

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
en date du 27-MAR. 2017

CHAUMONT, le 27 MAR. 2017

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Catherine CLERC

COMMUNE DE CHOILLEY-DARDENAY

DEPARTEMENT DE
HAUTE-MARNE

Document n°1 : Rapport de présentation

Carte Communale



Document approuvé par le Conseil municipal en date du 06-12-2016

Le Maire,
B. CHAUDOUET

Document approuvé par Monsieur le Préfet en date du

Le Préfet,

Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne

Le 1 FEV. 2017



Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme
11, rue Pargeas 10000 TROYES
Tél : 03 25 73 39 10 Fax : 03 25 73 37 53

SOMMAIRE

PARTIE 1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
A. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES	5
1. INTRODUCTION	5
1.1. Situation géographique de la commune et cadre administratif	5
1.2. Les principaux documents à prendre en compte	6
2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL	6
2.1. Relief et géologie	6
2.2. Occupation du sol et organisation du territoire	8
2.3. La ressource « Eau »	9
3. CORRIDORS ECOLOGIQUES	12
3.1. Une zone Natura 2000 au sud des deux villages	12
3.2. Deux ZNIEFF de faible envergure	14
3.3. Zone humide	17
3.4. Les principaux réservoirs de biodiversité, corridors et points noirs	17
4. APPROCHE PAYSAGERE	20
4.1. Le territoire au cœur d'un ensemble mixte	20
4.2. Inscription de l'urbanisation au sein du paysage	22
B. TRAME URBAINE ET ARCHITECTURALE	23
1. EVOLUTION DE L'URBANISATION	23
1.1. Regard sur l'évolution passée	23
1.2. Regard sur l'évolution à venir et capacités de renouvellement ?	24
2. LA TRAME URBAINE	27
2.1. Typologies urbaine et espace public : deux villages aux structures similaires	27
2.2. Les entrées de ville	27
3. TYPOLOGIE ARCHITECTURALE	28
3.1. Bâti traditionnel, maison de bourg	28
3.2. Le pavillon contemporain	29
3.3. L'activité	29
4. PATRIMOINE	29
4.1. Patrimoine bâti inscrit à l'inventaire des Monuments historiques	29
4.2. Archéologie	29
C. EQUIPEMENTS ET RESEAUX	30
1. EQUIPEMENTS ET SERVICES	30
1.1. Scolaire et périscolaire	30
1.2. Sport, loisir et culture	30
1.3. La santé	30
2. RESEAUX DIVERS ET DECHETS	31
2.1. Eau potable	31
2.2. Assainissement et eaux pluviales	31
2.3. Elimination des déchets	31

3. RESEAU VIAIRE ET DEPLACEMENTS	31
3.1. Le stationnement	31
<u>D. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE</u>	<u>32</u>
1. DEMOGRAPHIE	32
1.1. Evolution démographique	32
1.2. Profil générationnel de la population	32
2. LE LOGEMENT	33
2.1. Structure et évolution du parc de logements	33
2.2. Caractéristiques des résidences principales	34
2.3. Les logements communaux	34
2.4. Le stationnement des gens du voyage	34
3. L'ECONOMIE	35
3.1. Taux d'activité et de chômage	35
3.2. Zone d'emploi : une commune tournée vers la Haute-Marne, mais influencée par la Côte-d'Or	35
3.3. Les principaux équipements économiques et commerciaux	35
4. L'AGRICULTURE	36
4.1. Les exploitations agricoles : localisation et fonction	36
4.2. INAO	37
4.3. La circulation agricole	37
5. LE TOURISME	38

PARTIE 2. ANALYSE DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE **39**

A. PARTI D'AMENAGEMENT **39**

1. CONTEXTE PRECEDANT L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE	39
1.1. Objectifs communaux	39
1.2. Consommation d'espaces naturels ou agricoles et prévisions d'extension	40
1.3. Zonage et règlement	42

B. MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE **50**

1. INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SECTEURS NATURA 2000	50
1.1. Localisation et description du document	50
1.2. Evaluation préliminaire	50
1.3. Analyse des incidences	51
1.4. Mesures de suppression ou de réduction des incidences	51
2. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE	52
3. COMPATIBILITE AVEC LE PCAER CHAMPAGNE ARDENNE	53

PARTIE 3. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE **55**

1. RAPPELS REGLEMENTAIRES	55
2. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT, NOTAMMENT EN MATIERE DEMOGRAPHIQUE	56
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION	56

4. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET CONSEQUENCES EVENTUELLES DE SON ADOPTION SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE	57
5. MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES, AU REGARD NOTAMMENT DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL	57
6. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT	57
7. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES MIS EN PLACE POUR SUIVRE LES EFFETS DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT AFIN D'IDENTIFIER, LE CAS ECHEANT, A UN STADE PRECOCE, LES IMPACTS NEGATIFS IMPREVUS ET ENVISAGER, SI NECESSAIRE, LES MESURES APPROPRIEES ;	58
RESUME NON TECHNIQUE	59

PARTIE 1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES

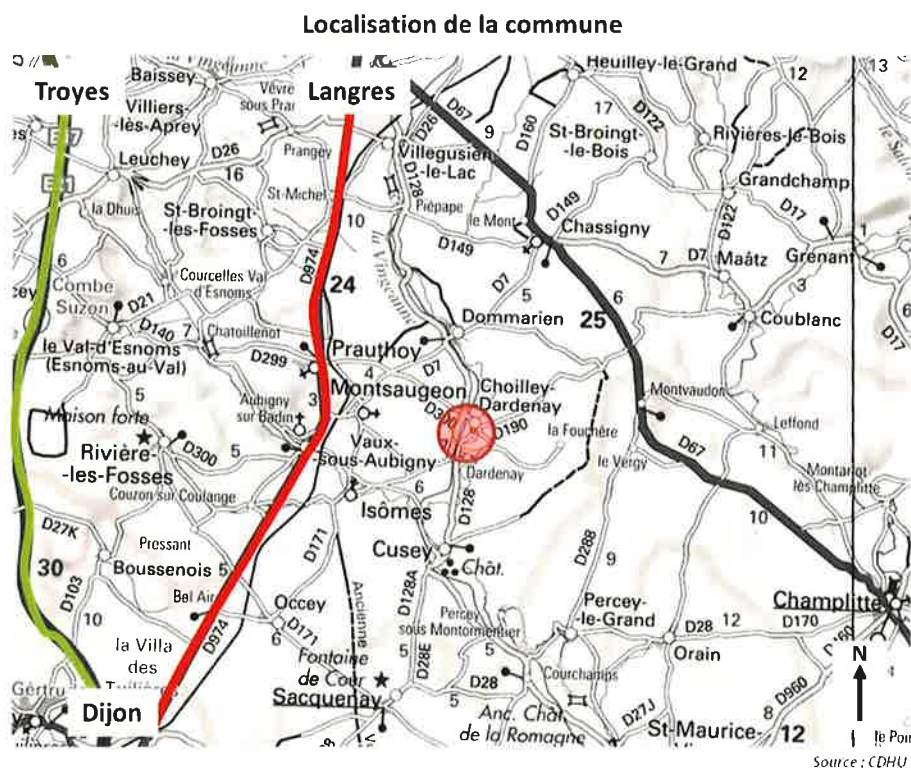
1. INTRODUCTION

1.1. Situation géographique de la commune et cadre administratif

Dans le département de la Haute-Marne (52) la commune de Choilley-Dardenay est localisée à environ 30 kilomètres au sud de Langres, dans un territoire agricole légèrement vallonné (contreforts du plateau de Langres). Le territoire est traversé par la Vingeanne ainsi que par le canal de la Marne à la Saône. La commune compte environ 170 habitants, et affiche une évolution démographique régulière et marquée entre 1982 et 2012.

La RD974 qui passe à proximité directe offre une bonne desserte et favorise donc l'accessibilité du village, notamment avec l'autoroute A31. Grâce à la RD974, la commune est reliée à Langres, mais aussi à Dijon.

Elle fait partie de la Communauté de communes « Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais ».



1.2. Les principaux documents à prendre en compte

DOCUMENTS	LIENS POSSIBLES	
LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE	HTTP://WWW.EAURMC.FR/LE-BASSIN-RHONE-MEDITERRANEE/LE-SDAGE-DU-BASSIN-RHONE-MEDITERRANEE.HTML	ABORDE EN PAGE(S) 10, 52
LE SRCE CHAMPAGNE- ARDENNE	HTTP://WWW.CHAMPAGNE-ARDENNE.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR/ENQUETE-PUBLIQUE-SUR-LE-PROJET-DE-SRCE-A4396.HTML	ABORDE EN PAGE(S) 17

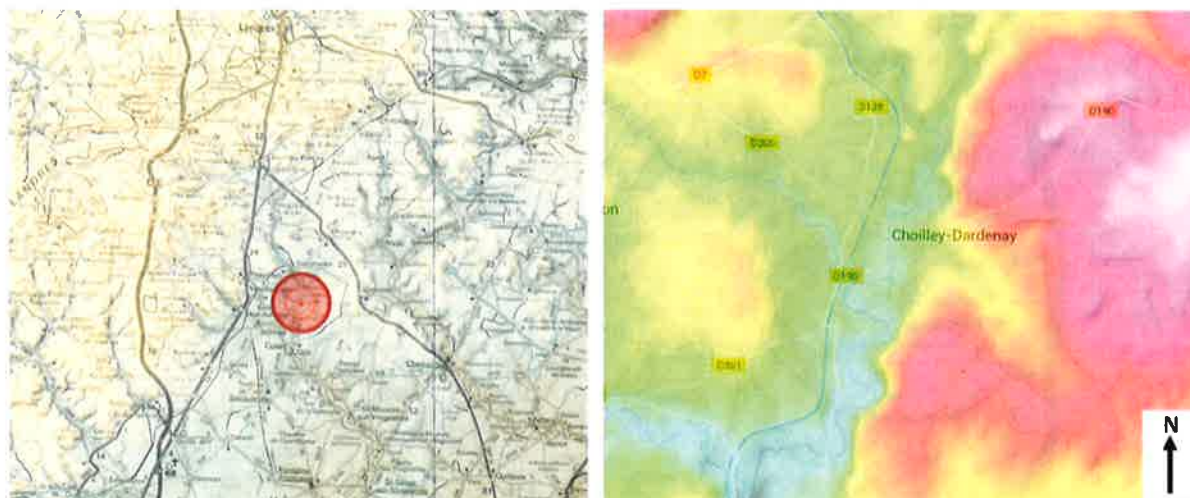
2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

2.1. Relief et géologie

2.1.1. Généralités

La commune est localisée au Sud-est du plateau de Langres, sur les contreforts de ce dernier, et se trouve donc impactée par les ondulations résiduelles. Le paysage est en effet animé par plusieurs points hauts, sur le territoire et sur les communes voisines. A une échelle plus fine, c'est la partie Est du territoire qui est la plus marquée, avec un réel plateau agricole.

La commune dans le relief local



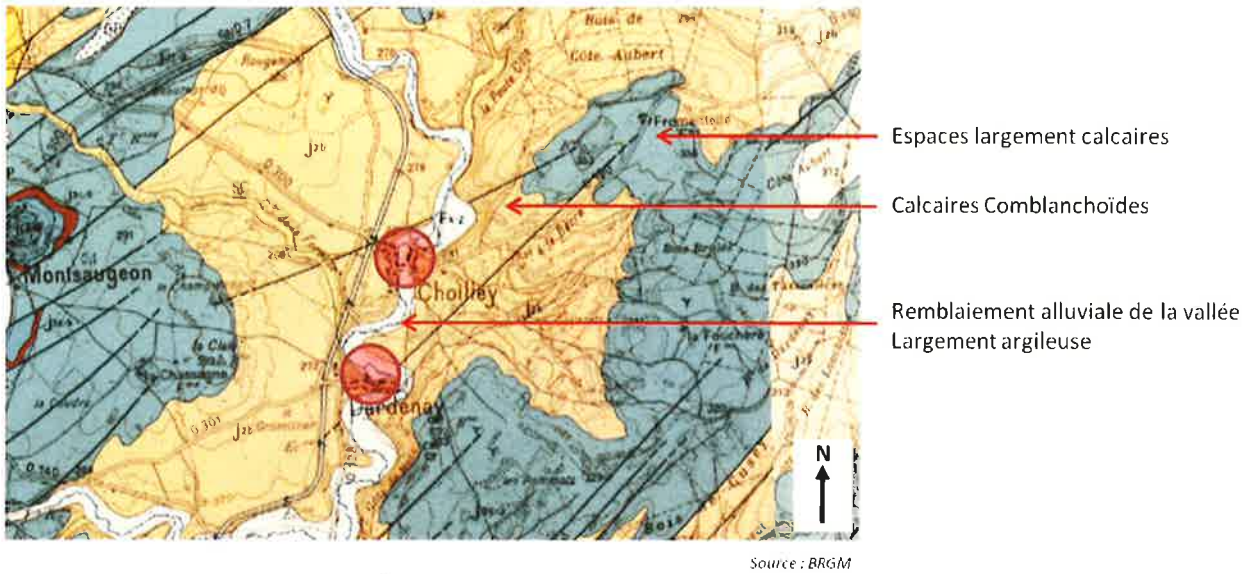
Source : Geoportail / topographie.fr

Le relief est le résultat de l'action des éléments sur le sol, et dépend donc de la géologie. Le territoire de Choilley-Dardenay est installé sur un espace calcaire facilement modelable sous l'action de l'eau.

Ainsi la Vingeanne n'a pas eu de mal à sculpter le territoire, créant une vallée aux coteaux bien marqués.

Le fond de cette vallée est composé d'alluvions fine, au caractère argileux leur confèrent une imperméabilité. Les deux villages sont installés aux abords du cours d'eau, et sont donc impactés par ses débordements potentiels.

Géologie communale



2.1.2. Mouvement de terrain

La commune compte quelques mouvements de terrains (effondrement), correspondant aux cavités souterraines présentées ci-dessous.

2.1.3. Cavités souterraines

6 cavités souterraines de type « naturelles » sont recensées sur le territoire, toutes localisées sur les parties hautes, à l'Est et au Sud. Elles sont notamment dues à des effondrements. Elles ne présentent pas de problèmes en ce qui concerne l'urbanisation.



2.1.4. Aléas « Retrait/gonflement des argiles »

Ce phénomène est un mouvement de terrain dû à la variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux qui peut produire des gonflements en période humide ou des tassements en période sèche. Des informations complémentaires sur cette problématique sont disponibles sur le site internet du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) (<http://www.argiles.fr/>). De plus, une brochure présentant des recommandations en matière de construction est téléchargeable à l'aide du lien suivant : http://catalogue.prim.net/44_le-retrait-gonflement-des-argiles---comment-prevenir-les-desordres-dans-l-habitat-individuel.html.

Argiles

Comme indiqué sur la carte de retrait-gonflement des argiles, le BRGM identifie un aléa faible en fond de vallée et moyen dans la combe de la Foreuse. Les espaces bâtis sont concernés dans leur intégralité. Si la carte communale ne peut fixer de règles particulières en termes de préconisations techniques et architecturales, il conviendra de communiquer ces informations aux habitants.



Source : Géorisques

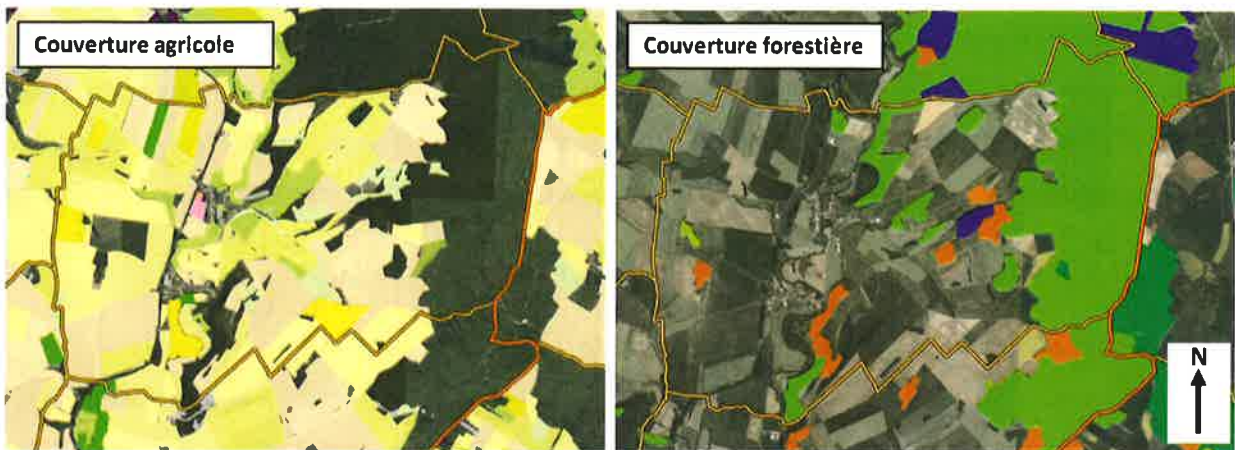
2.2. Occupation du sol et organisation du territoire

Le territoire communal, de taille relativement limitée, est dominé par l'agriculture en termes de superficies. L'activité agricole couvre les 4/5^{ème} ouest du finage, avec des cultures diverses. La vallée est laissée libre ou en prairie du fait de la composition plus lourde et humide des sols. La partie Est est couverte par une forêt de feuillus et de taillis.

Outre cette végétation massive, le territoire est parsemé de bois de taille plus réduite, de bosquets ainsi que d'arbres isolés, d'alignement et de vergers. L'ambiance est donc largement végétalisée jusque dans les deux villages.

L'urbanisation occupe elle aussi le fond de vallée, autour de la Vingeanne.

Occupation des sols



Source : Géoportail

2.3. La ressource « Eau »

2.3.1. Les eaux de surface

L'eau n'est pas particulièrement visible dans le paysage et occupe pourtant une place importante. La Vingeanne et le canal offre des espaces de promenade et impactent les villages (risque d'inondation).

L'eau de la Vingeanne présente un état chimique et écologique qualifié de « bon ».

Il n'y a pas de plan d'eau sur la commune.

Réseau hydrographique



Source : Géoportail

2.3.2. Captages et eau potable

Le captage d'eau potable est localisé à Vaux-sous-Aubigny.

2.3.3. Le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône Méditerranée a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 et soumis à une procédure de modification en 2012. Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec ses dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ce schéma directeur.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015 comprend :

- pour chacune des 2900 masses d'eau superficielle et souterraine du bassin les objectifs à atteindre. Comme l'a demandé le Grenelle de l'Environnement, 66% des eaux superficielles visent le bon état écologique d'ici à 2015 ;

- 8 orientations fondamentales :

- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Les objectifs du SDAGE sont les suivants :

- préserver le fonctionnement et donc l'état des milieux en très bon état ou en bon état ;
- ne pas accentuer le niveau des perturbations subies par les milieux qui présentent un état dégradé ;
- inverser la tendance à la disparition et à la dégradation des zones humides ;
- assurer la non dégradation et la préservation durable des espaces de mobilité déjà connus ;
- restaurer les espaces de mobilité sur les rivières lorsque le programme de mesures le prévoit ;
- contribuer à la préservation et à la restauration des trames verte et bleue ;
- garantir l'objectif de non dégradation pour les eaux utilisées pour l'alimentation en eau potable ;
- achever la mise en conformité des systèmes d'assainissement des collectivités de plus de 2 000 EH ;

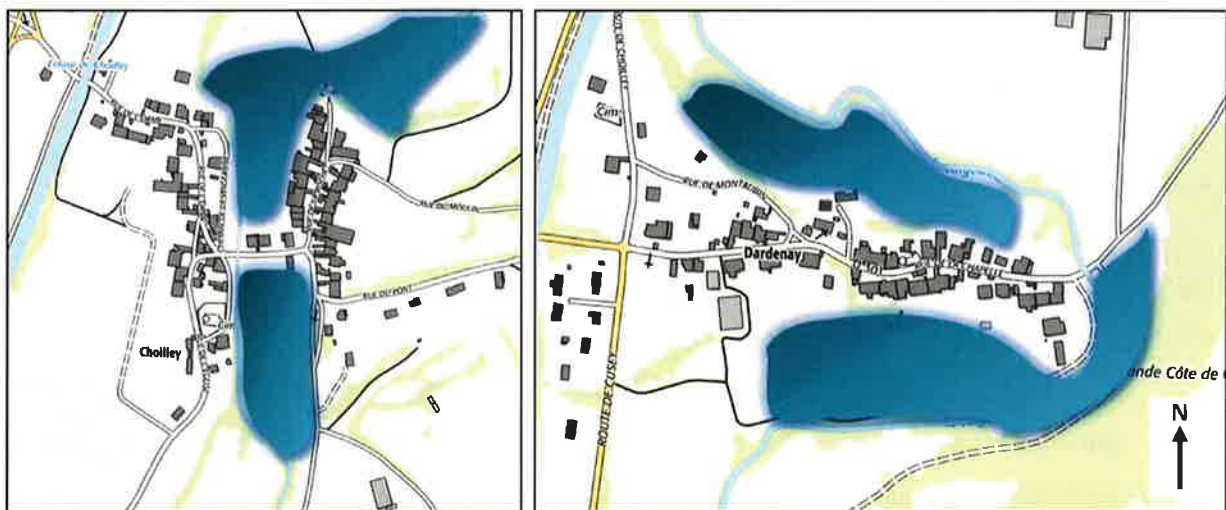
- couvrir l'ensemble du bassin par des schémas directeurs d'assainissement comportant un volet pluvial pour les collectivités de plus de 10 000 EH et celles de plus de 2000 EH situées en amont de masses d'eau dont l'objectif de bon état n'est pas atteint au titre des macro polluants ;
- avoir résolu les problèmes d'eutrophisation sur les milieux concernés ;
- en zones inondables, n'aggraver ni la vulnérabilité, ni les risques en dehors de ces zones déjà identifiées comme inondables (création d'obstacle aux écoulements dans une zone de débordement, équilibre des remblais et déblais en zone inondable...) ;
- conserver et protéger les zones d'expansion de crue (ZEC) ;
- préconiser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle (si faisabilité technique).

2.3.4. Le risque inondation

Il n'existe pas de PPRI ou d'AZI sur le territoire. Cependant les villages étant installés en bordure de la Vingeanne, ils sont vulnérables. Les services de Voies Navigables de France relèvent un risque de rupture de barrage. La zone submersible touche les deux villages, sauf pour les parties les plus éloignées du cours d'eau sur sa rive droite.

Les secteurs soumis au risque inondation sont connus de « mémoire d'habitant ». Aucun document officiel n'existe. Les zones potentiellement inondables impactent fortement les abords des deux villages.

Le risque inondation de « mémoire d'habitant »



Source : CDHU

3. CORRIDORS ECOLOGIQUES

3.1. Une zone Natura 2000 au sud des deux villages

La commune accueille une partie du site Natura 2000 dit FR2100260 - Pelouses du Sud-Est haut-marnais.

Le site est établi sur des terrains datant du jurassique moyen et supérieur formant une succession de plateaux calcaires. Les pelouses reposent sur des calcaires compacts du Bathonien moyen.

❖ Qualité et importance

Ces pelouses sont situées à la limite Sud de la région Champagne Ardenne. Elles forment un ensemble éclaté de pelouses sèches à très sèches avec des zones de rochers de dimension moyenne à grande.

Intérêts zoologique et botanique importants. Présence de plusieurs espèces végétales protégées ou en limite d'aire absolue.

Intérêt hydrogéologique, un de ces sites comprend une remarquable source vaclusienne.

❖ Vulnérabilité

Pelouses en bon état à évolution dynamique plus ou moins bloquée pour certaines.

Menaces de certains sites par des dépôts de gravats.

Plusieurs sites sont en cours de restauration par enlèvement des pins et de certaines strates arbustives basses.

L'ensoleillement est nécessaire pour de nombreuses espèces animales et végétales alors que d'autres (animales principalement) exigent la présence de zones ensoleillées et de zones embroussaillées plus fraîche¹s.

On trouve sur le site de manière générale les espèces suivantes, visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil:

- *Rhinolophus ferrumequinum (Grand rhinolophe) : sa présence est certaine, il profite notamment des cavités souterraines présentes sur le territoire. Cependant son terrain de chasse reste largement constitué des espaces semi ouverts, avec linéaires végétaux. La vallée est donc très importante à Choilley-Dardenay, puisqu'elle*



Photo : Romain Sordello

¹ Source : INPN. <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2100260/tab/habitats>.

recouvre la quasi intégralité des formations végétales de ce type d'espaces.

Il s'agit donc de préserver d'une part les cavités mais aussi les terrains extérieurs indispensables au nourrissage.

Menaces potentielles :

En France, le dérangement fut la première cause de régression (fréquentation accrue du milieu souterrain) dès les années 50. Puis vinrent intoxication des chaînes alimentaires par les pesticides et la modification drastique des paysages dues au développement de l'agriculture intensive. Il en résulte une diminution ou une disparition de la biomasse disponible d'insectes.

Le retournement des herbages interrompant le cycle pluriannuel d'insectes-clés (Melolontha...) ou l'utilisation de vermifuges à base d'ivermectine (forte rémanence et toxicité pour les insectes coprophages) ont un impact prépondérant sur la disparition des ressources alimentaires du Grand rhinolophe.

Espèce de contact, le Grand rhinolophe suit les éléments du paysage. Il pâtit donc du démantèlement de la structure paysagère et de la banalisation du paysage : arasement des talus et des haies, disparition des p, tures bocagères, extension de la maïsiculture, déboisement des berges, rectification, recalibrage et canalisation des cours d'eau, endiguement.

La mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées, la pose de grillages ' anti-pigeons ' dans les clochers ou la réfection des bâtiments sont responsables de la disparition de nombreuses colonies.

Le développement des éclairages sur les édifices publics perturbe la sortie des individus des colonies de mise bas².

- *Euphydryas aurinia (Damier de la Succise) : affectionne, en fonction de l'espèce, les milieux humides mais aussi les pelouses calcaire sèches. Le second milieu peut valablement être retenu sur la commune, du fait de la présence de prairies sèches dédiées à l'élevage de bovins.*



Menaces potentielles :

L'assèchement des zones humides dans le cadre d'une urbanisation non maîtrisée et de certaines pratiques agricoles est un des facteurs de menace les plus importants. Ceci provoque une fragmentation importante des habitats potentiels et une isolation des populations.

² Bensettiti, F. & Gaudillat, V. 2004. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7. Espèces animales. La Documentation française. 353 pp.

*L'amendement des prairies en nitrates est néfaste aux populations de cette espèce par la raréfaction de sa plante hôte. La gestion des milieux par un pâturage ovin est déconseillée, car celui-ci exerce une pression très importante sur *Succisa pratensis*.*

La fauche pendant la période de développement larvaire³.

Sont présents enfin un grand nombre de criquets et/ou sauterelles (criquet des mouillères, criquet des pins, Sauterelle à sabre, Decticelle des bruyères,...) ou encore la Mante religieuse.

3.2. Deux ZNIEFF de faible envergure⁴

❖ La ZNIEFF des anciennes lavières de Dardenay

Elle est localisée sur le plateau calcaire au sud-est du village. Elle comprend d'anciennes lavières (carrières d'extraction de plaquettes de calcaire appelées laves), sur lesquelles se sont reconstitués, suite à l'abandon de l'exploitation, une végétation rase caractéristique (*Stipion calamagrostidis* sur les petits éboulis, *Alyso-Sedion* sur les dalles calcaires, *Mésobromion*), des broussailles et des boisements secondaires.

On y rencontre de nombreuses orchidées dont l'ophrys du Jura (inscrite sur la liste rouge régionale), les ophrys abeille et bourdon, ainsi que leur très rare hybride (*Ophrys albertiana*), des espèces typiques de la pelouse (globulaire, coronille minime, divers orpins, etc.), des graminées dont une fétuque peu courante, en limite d'aire en Haute-Marne (*Festuca burgundiana*) et quatre autres espèces inscrites sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne : l'orobanche du thym, l'hélianthème des Apennins, le micrope droit, très raréfié et très rare en Champagne-Ardenne et dans les lavières, le centranthe à feuilles étroites, rare et très menacé, en limite d'aire de répartition. L'entomofaune est caractérisée par la présence de deux espèces méridionales, la mante religieuse et la cicadette des montagnes. Le lézard vert (annexe IV de la directive Habitats), proche de sa limite nord de répartition, est également bien représenté. La ZNIEFF est de plus en plus envahie par des arbustes, des jeunes arbres et des pins; cet embroussaillage est la principale menace qui pèse sur la pelouse, avec les dépôts de déblais (encore très localisés) qui ont conduit au remblaiement d'un gouffre présent sur le site.

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site, il serait bon de limiter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt, en l'occurrence le défrichage et la mise en culture, l'enrésinement, les dépôts de déblais, (encore localisés), le moto-cross.

❖ La ZNIEFF de la Fontaine Saint-Roch et de la Combe au Prévot

³ Source : Bensettiti, F. & Gaudillat, V. 2004. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7. Espèces animales. La Documentation française. 353 pp.

⁴ Source : Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Elle est située au nord-est du village de Montsaugeon, dans le sud haut-marnais. Elle comprend surtout des jachères et des broussailles, des petites pelouses, des petits bois et des plantations très récentes (pommier, sycomore, cerisier). Elle est parcourue par un petit ruisseau intermittent. Quelques cultures complètent la végétation du site.

Sur dalle calcaire et le long des chemins, une pelouse ouverte relevant de l'Alyso-Sedion se rencontre. Cette végétation discontinue est riche en orpins (orpin âcre, orpin réfléchi) et en annuelles avec le céraiste nain, la drave printanière, la drave des murailles (très rare en Haute-Marne), le trèfle scabre (inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne), le myosotis des sables, la cardamine hérissée, l'érigéron âcre, la luzerne à feuilles étroites...

Une pelouse plus recouvrante proche du Mesobromion s'observe sur quelques pentes, avec de nombreuses graminées (dont une fétuque peu courante, en limite d'aire en Haute-Marne, *Festuca burgundiana*), des laïches (laïche de Haller, laïche glauque, laïche printanière). Elles sont accompagnées par l'hélianthème des Apennins (espèce méditerranéenne proche de sa limite de répartition vers le nord), la potentille vernale, la germandrée petit-chêne, l'anémone pulsatille, la globulaire le cytise pédonculé, l'hélianthème jaune, le séséli des montagnes, le petit pigamon, l'œillet des chartreux et diverses orchidées (orchis bouc, orchis militaire).

Les anciennes lavières (carrières d'extraction de plaquettes de calcaire appelées laves) lorsqu'elles ne sont pas embroussaillées recèlent la germandrée petit-chêne et le rare centranthe à feuilles étroites (inscrit sur la liste rouge régionale des végétaux). Les jachères sont nombreuses (avec plusieurs stades différents). On y rencontre de nombreuses messicoles et des plantes des milieux rudéraux qui trouvent ici un refuge : apane des champs, noix de terre, cardamine hérissée, épiaire annuelle, linaira striée, molène lychnite, grand coquelicot, vigne blanche, érigéron âcre, euphorbe exigüe, germandrée botryde... Les broussailles couvrent plus du quart de la superficie totale de la ZNIEFF. Elles sont constituées par de nombreuses espèces d'arbustes (prunellier épineux, églantier, rosier rouillé, rosier à petites fleurs, saule marsault, cornouiller sanguin, cornouiller mâle, aubépine monogyne, cerisier de Sainte-Lucie, troène).

Certains petits bois récents s'y remarquent aussi : la strate arborescente comprend le chêne sessile, le frêne, le merisier, le pin noir, l'érable plane, le noyer, le robinier faux-acacia. En lisière s'observent la marjolaine, l'hellébore fétide, la coronille bigarrée, etc.

Le long du ru s'est développée une ripisylve constituée surtout par du frêne, du chêne sessile et un peu d'orme Champêtre. Ce sont essentiellement les grandes herbes qui constituent la strate herbacée (reine des prés, ortie dioïque, dactyle aggloméré, patience à feuilles obtuses, benoîte commune).

Dans le lit de ce ruisseau très intermittent se rencontrent la patience crépue, la barbarée commune, la salicaire, la renoncule rampante, l'agrostis stolonifère, le chiendent, le cabaret des oiseaux, la ficaire fausse renoncule, la potentille rampante, le grand salsifis, le compagnon blanc...

La présence de milieux très diversifiés surtout ouverts est tr

ès favorable à la faune avienne : l'alouette lulu et la Pie-grièche écorcheur (inscrites sur la liste rouge des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne) nichent dans la ZNIEFF. Celle-ci abrite également plusieurs nids de tarier pâtre (3 à 4 couples) et de bruant proyer. Elle recèle aussi une bonne densité de sylviidés (notamment fauvettes grisette et babillarde, hypolaïs polyglotte, pouillot fitis) ainsi que l'alouette des champs, la perdrix grise, le bruant jaune, l'accenteur mouchet et le rossignol. Dans les boisements se rencontrent plus fréquemment le pigeon ramier, la tourterelle des bois, le pipit des arbres, le pinson des arbres, le grosbec casse-noyaux, le pouillot véloce.

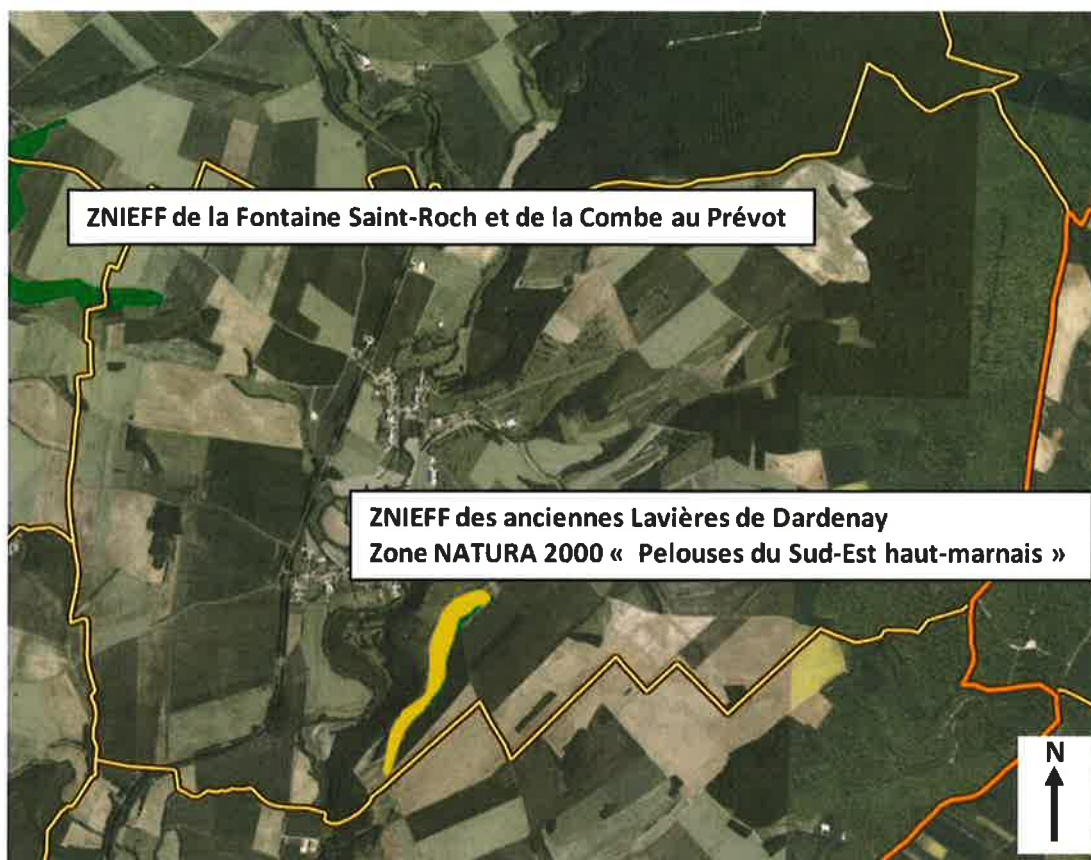
Le crapaud accoucheur (inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats) et la couleuvre verte et jaune sont présents sur le site : protégés en France depuis 1993, inscrits à l'annexe II de la convention de Berne, ils font partie de la liste rouge régionale des amphibiens et des reptiles. Le lézard des murailles (Inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats) et la vipère aspic (partiellement protégée) ont été recensés.

Le lapin de garenne (très abondant), le chevreuil et le blaireau fréquentent assidûment la ZNIEFF.

De nombreux phénomènes karstiques s'observent sur le site, en particulier une diaclase large et aménagée avec des escaliers permettant d'accéder à une source souterraine longtemps considérée comme miraculeuse (Fontaine Saint-Roch).

Le site est en bon état, malgré certains dépôts d'ordures sauvages. Le milieu a tendance à se refermer (croissance des épineux) bien que la majeure partie du site soit entretenue régulièrement dans le cadre d'activités cynégétiques (fauche)

Localisation des zones NATURA 2000 et des ZNIEFF



Source : CDHU

3.3. Zone humide

Il n'y a pas de zone humide sur le territoire communal.

3.4. Les principaux réservoirs de biodiversité, corridors et points noirs

Le SRCE est approuvé depuis décembre 2015.

Les objectifs de la trame verte et bleue sont multiples. Il s'agit d'objectifs écologiques :

- réduire la fragmentation des milieux,
- permettre le déplacement des espèces,
- préparer l'adaptation au changement climatique,-préserver les services rendus par la biodiversité (qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations...).

Mais aussi paysagers, économiques, environnementaux au sens large :

- améliorer le cadre de vie,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages,
- prendre en compte les activités économiques,

-favoriser un aménagement durable des territoires.

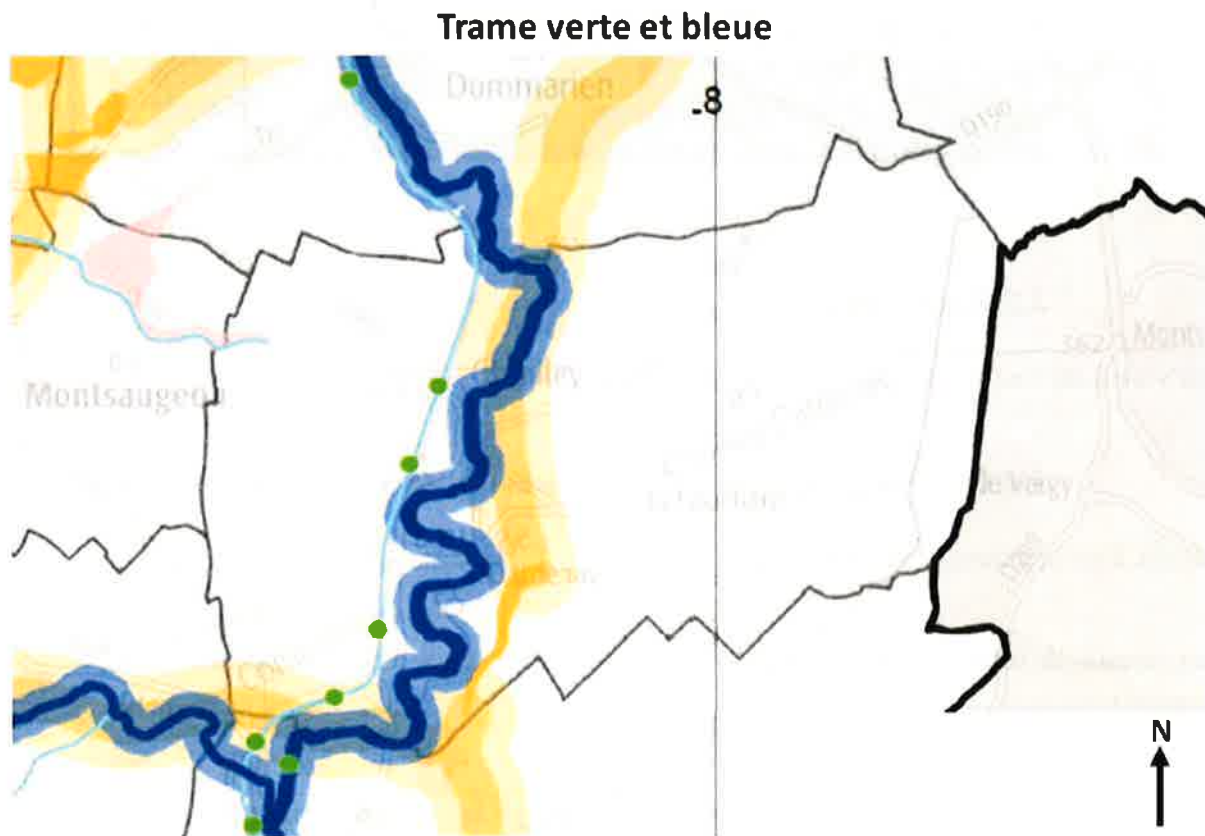
La trame verte et bleue peut être définie comme une « démarche visant à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie ».

Ce réseau se compose de « réservoirs de biodiversité » et de « corridors écologiques », le tout formant des « continuités écologiques ».⁵

A Choilly-Dardeney, la trame verte et bleue concerne la vallée de la Vingeanne. Le cours d'eau naturel présente une trame à préserver en ne créant pas d'obstacle. A l'inverse, le canal n'est pas un corridor remarquable du fait de la présence de nombreuses écluses, représentant des ruptures pour les espèces aquatiques.

La vallée et quelques espaces la surplombant (contre-haut de Dardenay), sont aussi un espace de déplacement pour les espèces terrestres et aériennes. La zone Natura 2000 est incluse à cet espace.

Aucun réservoir administratif n'est identifié, cependant les formations boisées à l'Est du territoire constituent un certain potentiel.







Source : SRCE Champagne-Ardenne

⁵ Source : Guide TVB – AUDART – C. Leitz / M. Durand. 2013




LEGENDE






Trame des milieux aquatiques

-  Trame aquatique à préserver
-  Trame aquatique à restaurer
-  Plan d'eau de plus de 1 ha
-  Fuseau de mobilité de la Seine (SDC 10)




Trame des milieux humides

-  Réservoir de biodiversité des milieux humides à préserver
-  Corridor écologique des milieux humides à préserver
-  Corridor écologique des milieux humides à restaurer



Trame des milieux boisés

-  Réservoir de biodiversité des milieux boisés à préserver
-  Corridor écologique des milieux boisés à préserver
-  Corridor écologique des milieux boisés à restaurer






Trame des milieux ouverts

-  Réservoir de biodiversité des milieux ouverts à préserver
-  Corridor écologique des milieux ouverts à préserver
-  Corridor écologique des milieux ouverts à restaurer

Corridors multi-trames

-  Corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts) à préserver
-  Corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts) à restaurer



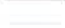
Fragmentation potentielle

-  Fragmentation potentielle de réservoir liée au réseau routier
-  Fragmentation potentielle de réservoir liée aux voies ferrées
-  Rupture potentielle de corridor liée au réseau routier
-  Rupture potentielle de corridor liée aux voies ferrées
-  Obstacle à l'écoulement dans les cours d'eau (ROE – v0 mai 2014)

Continuités inter-régionales et nationales

-  Grande continuité écologique nationale
-  Réservoir de biodiversité inter-régional

Autres éléments

-  Limite départementale
-  Limite communale
-  Autres cours d'eau (hors trame aquatique)

4. APPROCHE PAYSAGERE

4.1. Le territoire au cœur d'un ensemble mixte

Le territoire se trouve au cœur de l'entité « Vingeanne » identifiée par l'Atlas des paysages de Champagne-Ardenne. Cependant quelques caractéristiques du « Langrois ouverts » s'affichent ici et là, lorsque l'on monte sur le plateau agricole et que la vue se dégage.

La Vingeanne, située à l'extrême Sud de la région, est une vallée située entre le plateau de Langres et le plateau Haut-Saônois. En son centre, s'écoule la rivière du même nom et le ru de Chassigny.

Orientée Nord-Sud, cette vallée a une largeur d'environ 5 à 7 km et une topographie relativement plane. Toutefois, quelques buttes viennent marquer cet espace plat : Grigot, Mannezoux, Mont Rond. Les plateaux qui cernent la Vingeanne ont des coteaux boisés qui soulignent encore l'effet de limite. Le sol argileux repose sur des calcaires marneux.

- Les éléments de surface :

Le paysage de Vingeanne correspond à la vallée pratiquement plane de la rivière. Ce territoire est essentiellement dédié à la grande culture de céréales et d'oléagineux.

- *Les champs, dont les formes géométriques résultent d'opérations de remembrement, proposent un découpage régulier de cette vallée large d'une dizaine de kilomètres. Les cultures de céréales et de colza créent de grands aplats de couleurs qui unifient la plaine avec le rouge de la terre en hiver, le vert des jeunes céréales et le jaune des colzas au printemps, puis l'or des céréales avant les moissons.*

- *La forêt est fortement présente dans ce paysage.*



Photo : CDHU

Elle couvre l'ensemble des coteaux qui délimitent la vallée de la Vingeanne ainsi que les buttes témoins tel que le Mont, près de Chassigny. Elle s'arrête presque partout très régulièrement au pied de chaque coteau pour laisser place à la grande culture.

- Les éléments de verticalité :

- *Les villages sont groupés ou étirés le long d'une rue principale. Le bâti en calcaire blanc est d'influence bourguignonne avec des fermes dont les bâtiments sont disposés autour d'une cour centrale. Cette organisation propose des villages d'une forte densité bâtie avec des espaces privés non bâtis souvent clos par un mur. Peu adaptées aux dimensions du matériel agricole moderne, ces fermes sont*

peu à peu délaissées et remplacées par des hangars situés en périphérie du village. Ces derniers sont généralement en rupture avec l'urbanisation locale.

- *Les vergers de moins en moins présents, sont situés autour des villages et plus particulièrement sur les parcelles encore utilisées pour l'élevage. Il s'agit alors de prés-vergers dont le manque d'entretien réduira certainement la pérennité.*



Photo : CDHU

- *Les haies et boqueteaux sont peu présents mais marquent néanmoins la profondeur de champ du parcellaire agricole. Ces derniers résultent d'un passé proche où l'élevage était fortement présent sur ce secteur.*



Photo : CDHU

Il faut noter le remarquable alignement de hêtres qui accompagne le canal de la Marne à la Saône.



Photo : CDHU

LES ENJEUX DU PAYSAGE :

- *Maintenir les formes végétales arborées qui se dispersent dans la plaine. Leur présence contraste avec la répétition des cultures et renseigne l'observateur sur la profondeur du champ visuel.*
- *Proposer une palette de couleurs qui facilite l'intégration des nouveaux bâtiments agricoles situés à l'extérieur des villages. Ils sont ici particulièrement visibles et contrastent avec le bâti ancien.*
- *Maintenir et entretenir l'alignement qui accompagne le canal de la Marne à la Saône.⁶*

4.2. Inscription de l'urbanisation au sein du paysage

Le village de Choilley-Dardenay est blotti au fond de la vallée de la Vingeanne, au cœur d'une végétation importante encadrant et croisant les constructions. Il apparaît donc bien intégré et discret dans le paysage, sans pour autant être invisible.

Les couleurs sont homogènes ainsi que les hauteurs. Le dernier lotissement de Choilley ne déroge pas à la règle.

Il semble que des réflexions d'extension aux abords des zones actuellement bâties ne remettraient pas en cause cette qualité paysagère.

En venant de l'autoroute, la visibilité des villages est moindre, ils sont d'autant plus camouflés que le visiteur arrive au même niveau que les maisons. Elles sont donc complètement derrière les arbres.



Photo : CDHU

⁶ Source : Atlas des paysages de Champagne-Ardenne.

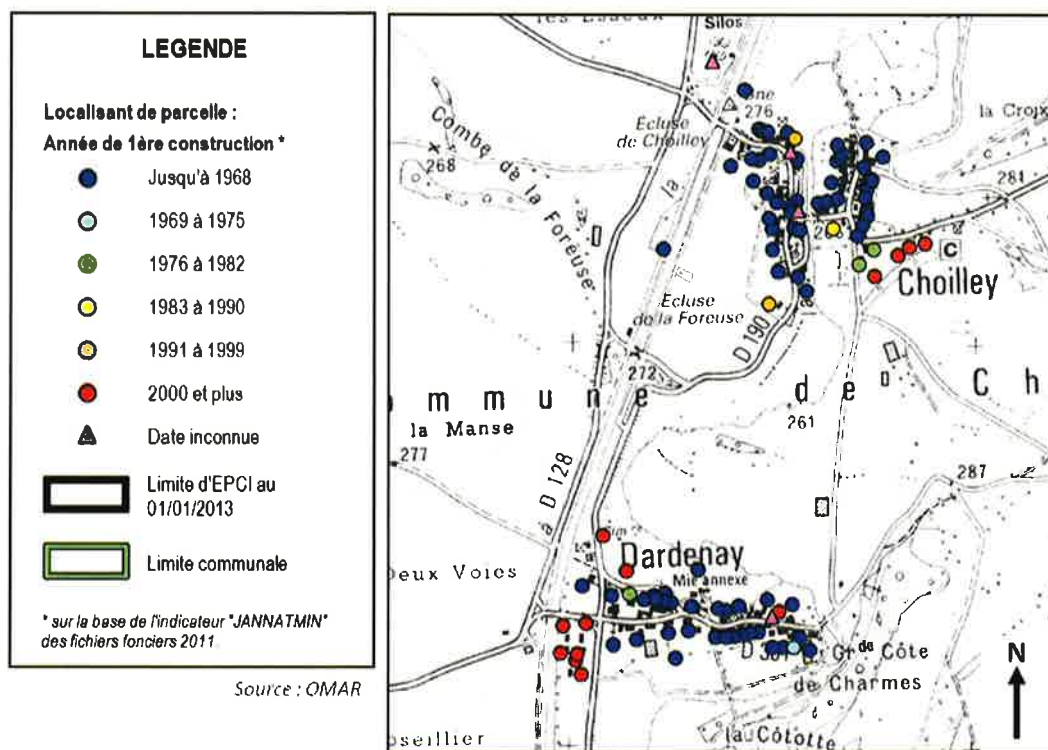
B. TRAME URBAINE ET ARCHITECTURALE

1. EVOLUTION DE L'URBANISATION

1.1. Regard sur l'évolution passée⁷

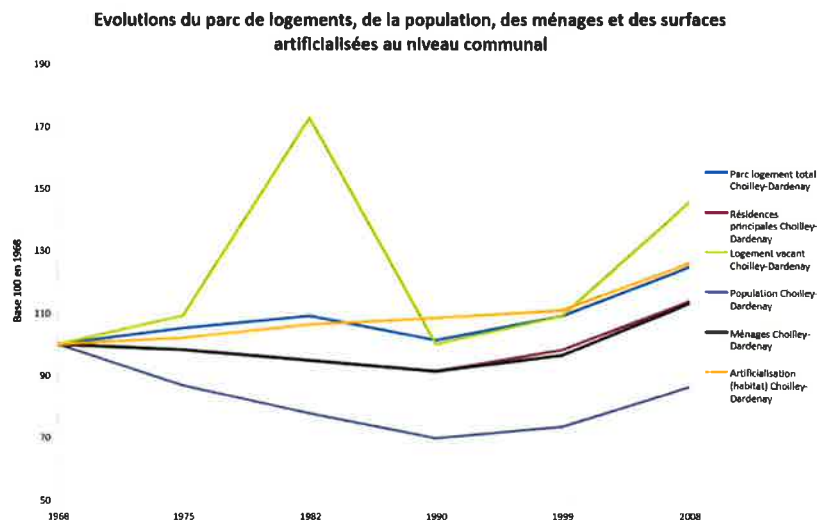
L'évolution urbaine à Choilly-Dardenay depuis les années 1970 a été relativement importante en termes d'accueil de nouveaux logements et de population, avec une consommation d'espace elle aussi conséquente (en deux points, résultat de l'existence de deux bourgs). On observe une diminution démographique entre 1975 et 1990, puis une augmentation depuis cette date. Les deux lotissements sont accolés au tissu existant mais non inclus dedans. On constate finalement que la consommation d'espace.

Evolution de l'artificialisation des sols



⁷ L'outil principal utilisé dans le traitement de cette partie est nommé OMAR (Outil de Mesure de l'Artificialisation Résidentielle), mis en place par la DREAL Champagne-Ardenne. Lien possible : http://www.donnees.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/donnees/donnees_communales/_theme.php?nouv=1

Le graphique suivant permet de faire ressortir que plusieurs habitations ont été supprimées en même temps que le nombre de ménages diminuait. Soit la destination a changé, soit les bâtiments ont été détruits.



Source : OMAR

En termes de permis de construire pour création d'habitat, 14 ont été délivrés depuis les années 2000, pour une superficie de 3,7 ha (soit **2466 m² en moyenne par terrain**).

1.2.Regard sur l'évolution à venir et capacités de renouvellement ?

Le projet de carte communale répond à un souhait des élus de se doter d'un potentiel concret d'accueil de maisons d'habitation.

Le scénario est basé sur l'évolution démographique des décennies passées. Entre 1999 et 2014, la commune a accueilli 31 personnes, soit un taux de croissance annuel de 1,35%, en constante évolution depuis 1982 (0,58% entre 1990 et 1999).

En prenant du recul il est donc possible de tableer sur un taux annuel intermédiaire (entre 1990 et 2014) pour les 15 années à venir, permettant d'éviter une surconsommation si l'évolution actuelle s'écroule, tout en garantissant une offre foncière, qu'il s'agira de partager entre « dents creuses » et extensions, et parcelles communales et parcelles privées.

Dans cette logique, la commune souhaite se doter des espaces nécessaires à l'accueil de 35 personnes (+1,18% annuel).

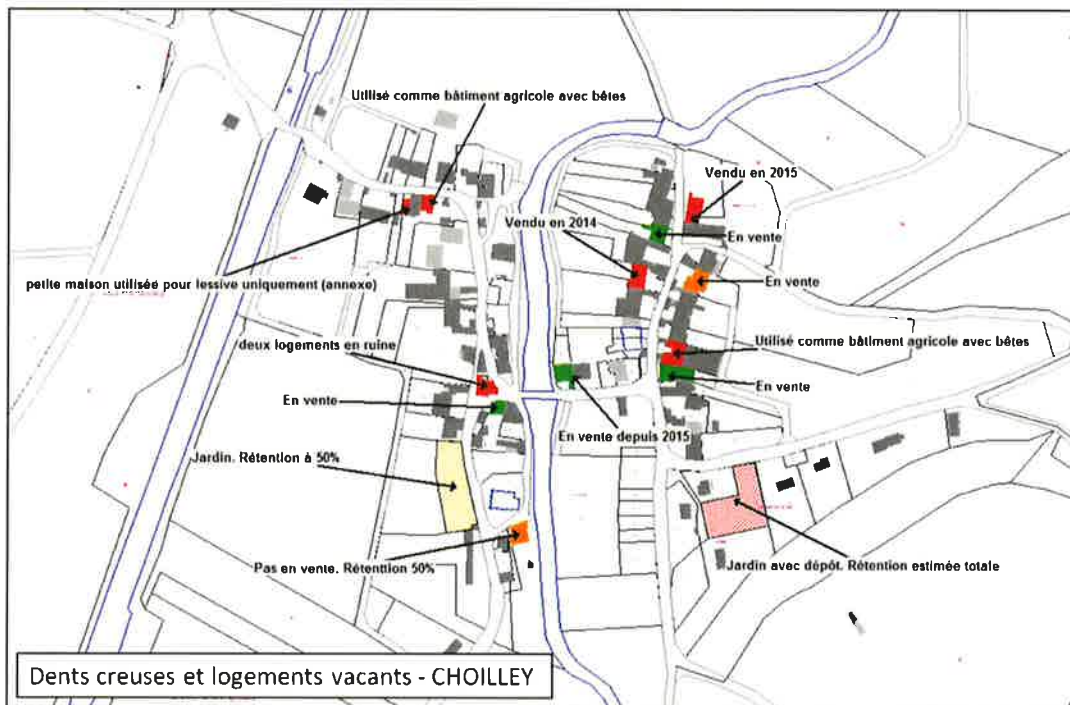
	Valeur	Variation	Var.ann.
Population en 1982	147		
Population en 1990	132	-10,20%	-1,34%
Population en 1999	139	+5,30%	+0,58%
Population en 2014	170	+22,30%	+1,35%
population estimée en 2030	205		+1,18%

Sur la base de 2,2 personnes par ménage, il est nécessaire de prévoir un potentiel d'accueil de 16 logements.

Quelques terrains sont d'ores et déjà potentiellement disponibles au cœur du village. Il s'agit de terrains privés. Plusieurs bâtiments sont aussi identifiés, mais tous ne peuvent pas être comptabilisés (comparaison avec les données INSEE 2012).

A Choilley, 2 dents creuses existent et forment un tout de 4254 m². Cependant, l'une des deux n'est pas comptabiliser dans le projet. Cette dernière (2254 m²), est identifiée comme jardin servant à stocker de très nombreuses affaires. Ce terrain fait partie d'une unité foncière habitée.

En plus de cela, plusieurs maisons d'habitations sont recensées comme étant vacantes. Plusieurs d'entre elles sont en ruine ou utilisées comme étable, et d'autres ne sont pas en vente. Le potentiel réel est donc de 6 logements. En effet, un principe de rétention est appliqué sur les bâtiments vacants n'étant pas en vente.

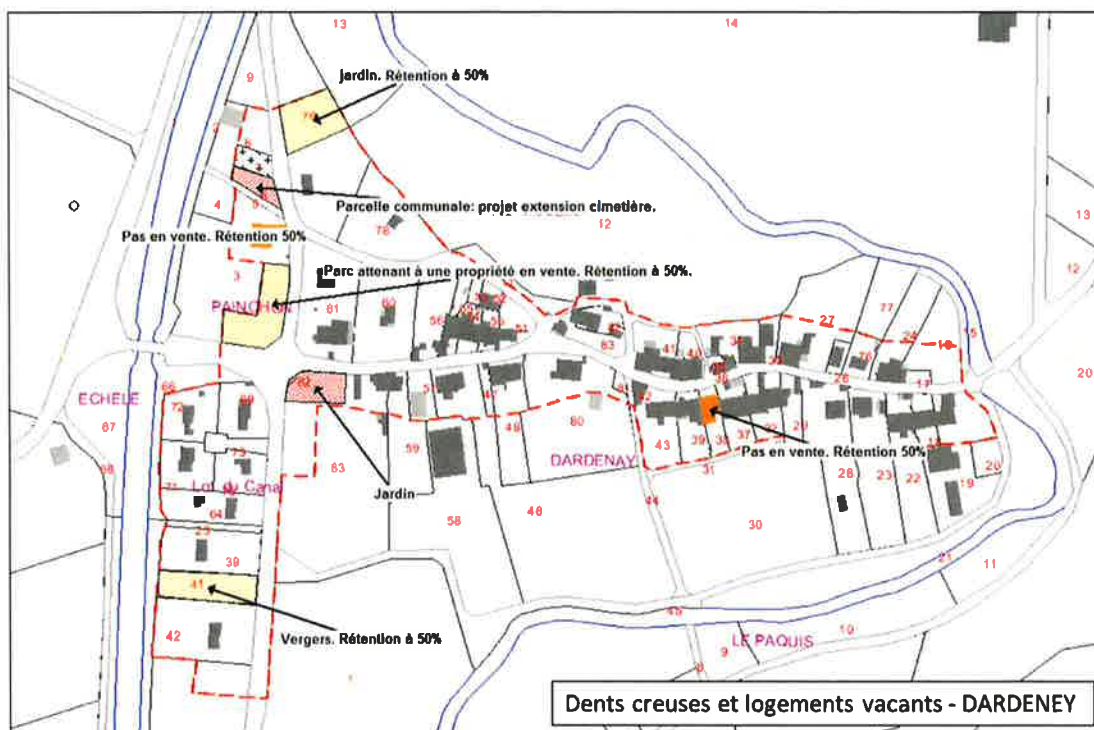


A Dardenay, les dents creuses apparaissent plus nombreuses que les logements vacants.

Trois d'entre elles (orange) sont des jardins ou des vergers. La rétention y est certaine.

Une autre est communale et doit servir à l'extension du cimetière en temps voulu.

La dernière est une partie de jardin, acheté avec une maison et un grand terrain il y a peu de temps. En connaissance de cause la rétention est considérée comme totale dans le projet de carte communale (le terrain est concerné par un système d'assainissement et des capteurs géothermiques).



Au total le potentiel d'accueil existant, en prenant en compte le problème de rétention est de 10 logements.

Tableau récapitulatif des dents creuses et logements vacants (mises à jour 2016)

Entité	Superficie_m ²	Etat	Potentiel
Dent creuse	2254 m ²	Jardin avec dépôt. Rétention estimée totale	non
Dent creuse	2034 m ²	Jardin. Rétention à 50%	1017 m ² / 1 log.
Logement vacant	nc	Utilisé comme bâtiment agricole avec bêtes	non
Logement vacant	nc	petite maison utilisée pour lessive uniquement (annexe)	non
Logement vacant	nc	deux logements en ruine	non
Logement vacant	nc	En vente	1 log.
Logement vacant	nc	Pas en vente. Rétention 50%	0,5 log.
Logement vacant	nc	En vente depuis 2015	1 log.
Logement vacant	nc	Vendu en 2014	non
Logement vacant	nc	En vente	1 log.
Logement vacant	nc	Vendu en 2015	non
Logement vacant	nc	En vente	1 log.
Logement vacant	nc	Utilisé comme bâtiment agricole avec bêtes	non
Logement vacant	nc	En vente	1 log.
Logement vacant	nc	Pas en vente. Rétention 50%	0,5 log.
Dent creuse	1100 m ²	jardin attenant à maison achetée récemment pour son terrain. Rétention estimée totale	1
Dent creuse	1600 m ²	Vergers. Rétention à 50%	800 m ² / 1 log.
Dent creuse	1953 m ²	Parc attenant à une propriété en vente. Rétention à 50%.	976,5 m ² / 1 log.
Logement vacant	nc	Pas en vente. Rétention 50%	0,5 log.
Dent creuse	1648 m ²	jardin. Rétention à 50%	824m ² / 1 log.
Dent creuse	543 m ²	Parcelle communale: projet extension cimetière.	non

A ce titre, le projet prévoit le dégagement de 6 logements supplémentaires.

Trois secteurs sont identifiés comme étant bien localisés, notamment puisqu'ils sont desservis par les réseaux, dans la continuité de l'existant. Cependant, leur vente n'est pas assurée et un coefficient de rétention est appliqué. En net, ce sont donc 2447,5 m² de disponible.

A cela s'ajoute un terrain en partie communal aux abords de la mairie de 6170 m², auquel il sera compté un coefficient de rétention de 25%.

2. LA TRAME URBAINE

2.1. Typologies urbaine et espace public : deux villages aux structures similaires

Les villages peuvent être qualifiés de « villages rue » du fait de leur profil allongé. Bien que Choilley se soit construit en deux parties de part et d'autre de la Vingeanne, chacune d'entre elles s'organise linéairement.

Les services sont localisés différemment, avec une mairie en bout de village et une mairie annexe (Dardenay) en cœur de bourg.

Cependant, il s'avère que les extensions les plus récentes ont modifiés sensiblement ce profil longitudinal, en créant des secteurs plus groupés, comme à Dardenay par exemple. Ceci tient notamment au fait que les villages sont contraints par le relief et la présence de zones potentiellement inondables. De plus cela permet aussi d'éviter l'étalement urbain et de regrouper les maisons aux alentours des services.

Les espaces publics ne sont pas nombreux en termes de places et d'espaces de vie commune. Ils se limitent globalement au réseau de déplacement (trottoirs,...).

2.2. Les entrées de ville

Les entrées de villes sont plus ou moins claires dans le paysage et affichent des types d'architecture différents (certaines accueillent des pavillons plus récents).

Elles ne sont pas spécialement organisées ce qui ne leur retire en rien leur qualité visuelle.

L'arrivée sur Choilley par le Nord offre la traversé du canal et une très belle vue sur ce dernier depuis le pont et sur les chemins le bordant. Viennent ensuite quelques maisons traditionnelles et l'entrée se fait en douceur dans le village. Le premier abord est donc largement positif si l'on considère le caractère naturel et rural du site.

Par le Sud, le village s'annonce de plus loin à travers des terrains cultivés. Le cloché à son habitude vient souligner cette présence d'habitations.



3. TYPOLOGIE ARCHITECTURALE

3.1. Bâti traditionnel, maison de bourg

La maison traditionnelle se présente en bande et est le plus souvent accolée aux constructions voisines. Chaque bâtiment est construit sur un modèle regroupant plusieurs travées, correspondant chacune à la grange, l'étable et la partie d'habitation. Les ouvertures sont de taille limitée et peu nombreuses, et les bâtiments sont profonds, ce qui rend les pièces relativement sombres.

En termes de hauteurs, les bâtiments traditionnels sont très imposants. Le stockage des récoltes était la cause de ces gabarits.

Aujourd'hui il arrive que les pans aient été raccourcis et que des étages aient été aménagés.

Les constructions sont souvent en retrait avec une cours les séparant de la rue et un petit jardin derrière la maison.



3.2. Le pavillon contemporain

Les pavillons modernes reprennent globalement les mêmes teintes mais présentent évidemment des morphologies différentes. L'unique fonction est l'habitation. Les formes sont largement cubiques avec des toits à deux pans. Les habitations sont positionnées en milieu de parcelle.



3.3. L'activité

Les bâtiments sont rectangulaires, plus massifs et sont composés de matériaux plus simples. De plus ces matériaux sont souvent laissés à nus (parpaings par exemple). Notons que les bâtiments agricoles les plus récents en cœur de bourg ne font pas exception à cette règle.



4. PATRIMOINE

4.1. Patrimoine bâti inscrit à l'inventaire des Monuments historiques

L'église de Choilley est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques.

4.2. Archéologie

Les services de la DRAC recensent plusieurs trouvailles archéologiques sur le territoire communal. Ils rappellent que l'archéologie et la découverte d'objets par des tiers sont encadrées par les textes suivants :

- Livre 5 du code du patrimoine, relatif à l'archéologie,

- Loi du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont la destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- Loi 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation de détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- Article R111-4 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordres archéologiques).

C. EQUIPEMENTS ET RESEAUX

1. EQUIPEMENTS ET SERVICES

1.1. Scolaire et périscolaire

La commune n'est pas équipée sur place mais fait partie du regroupement « Cusey, Percey le Petit, Choillé-Dardenay ». Les équipements sont largement localisés à Cusey.

Un ramassage scolaire existe sur la commune en 2 points, le matin et le soir pour l'école élémentaire et le collège.

NIVEAU	STRUCTURE
Périscolaire / Crèche	ACCUEIL PERISCOLAIRE A CUSEY
Maternelle / Elémentaire	VAUX SOUS AUBIGNY ET CUSEY
Collèges	PRAUTHOY
Lycées	LANGRES
Autres	1 CANTINE A CUSEY

1.2. Sport, loisir et culture

En termes de sport les habitants se rendent à Vaux, Prauthoy ou encore Langres. Notons que Dijon qui se présente comme pôle éloigné pour la commune permet la pratique du patin à glace.

La commune est équipée d'une salle des fêtes.

1.3. La santé

L'intégralité des services liés à la santé se trouvent à Langres, Prauthoy, Lougeau, pour les services courants ou encore Saint-Blin ou Bizes pour les centres d'accueil pour personnes handicapées par exemple.

Les services courants sont donc à environ 10 minutes, ce qui permet de dire que l'équipement est bon.

L'accès à l'hôpital, localisé à 30 minutes, présente un certain handicap.

2. RESEAUX DIVERS ET DECHETS

2.1. Eau potable

La commune ne connaît pas de problème en termes d'adduction en eau potable.

Le captage est localisé au Sud de Vaux-sous-Aubigny, et aucun périmètre de protection n'impact le territoire communal

2.2. Assainissement et eaux pluviales

Les eaux pluviales sont récoltées dans un réseau busé.

Un schéma d'assainissement est en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté de communes.

Aujourd'hui l'assainissement est autonome.

2.3. Elimination des déchets

Seules les ordures ménagères sont collectées par un service public commun. Le reste des déchets est à trier et à apporter soit en déchetterie à Prauthoy, soit au point d'apport volontaires (verre).

3. RESEAU VIAIRE ET DEPLACEMENTS

Le réseau intra communal est de faible gabarit, en cohérence avec le nombre de bâtiments à desservir. Il permet de ralentir les vitesses.

Les villages sont accessibles depuis l'extérieur par des routes départementales importantes et reliant des axes stratégiques pour le désenclavement de certains territoires (A31 par exemple). Ces deux derniers niveaux d'axes de déplacement ouvrent aux habitants un rayon de services et d'emplois plus important (vers Dijon par exemple).

En termes de déplacements doux (piétons, cyclistes,...), les villages sont proches et les mairies (seuls équipements) sont accessibles depuis n'importe quel point en 10 minutes seulement.

La liaison entre les villages est plus longue (environ 20 minute à pied).

3.1. Le stationnement

Le stationnement ne pose pas de problème particulier, les équipements publics sont accompagnés de petites places publiques sur lesquelles il est possible de stationner sans créer de gêne.

Dans les villages, les maisons sont équipées de terrains avec possibilité de stationnement.

Aucun stationnement dédié aux véhicules hybrides ou électriques n'est présent sur le territoire. Il n'y a pas non plus d'espaces réservés aux vélos.

D. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

1. DEMOGRAPHIE

1.1. Evolution démographique

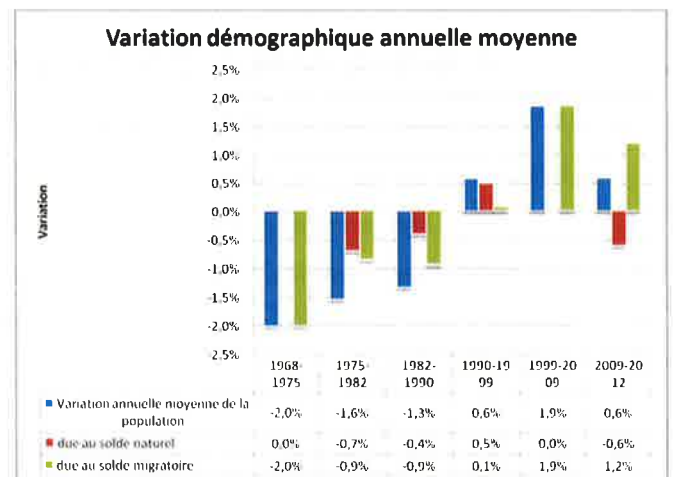
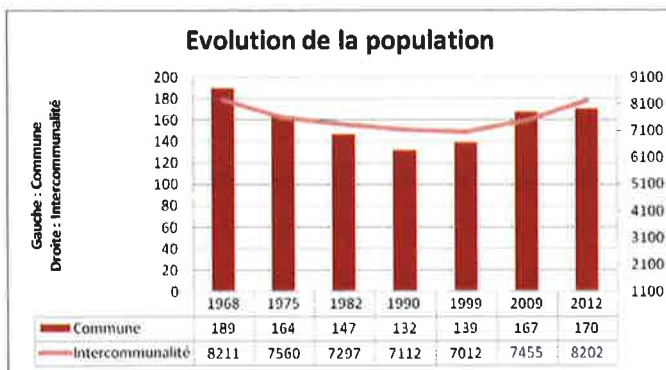
L'évolution démographique subit une baisse entre 1968 1990 avant de voir la population croître à nouveau à partir de 1990.

Quelques pavillons ont été construits d'où cette augmentation, qui fait donc suite au développement de l'offre d'accueil en logements contemporains.

La Communauté de commune suit la même tendance sur la même échelle de temps.

Pour la commune il apparaît que les demandes d'installation sont régulières et que le potentiel d'accueil est aujourd'hui quasi nul pour deux raisons :

- Rétention foncière
- Maison à vendre ne correspondant plus à la demande actuelle.

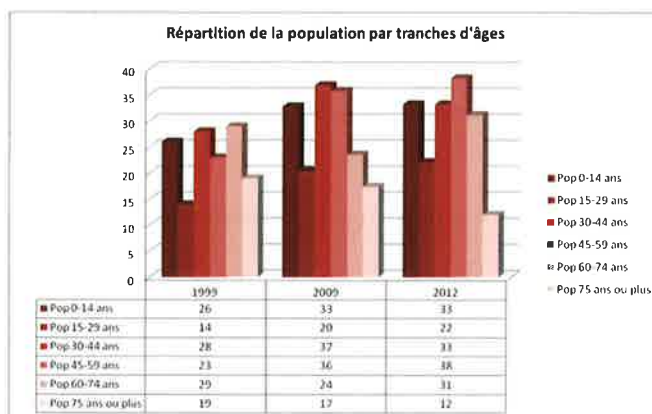
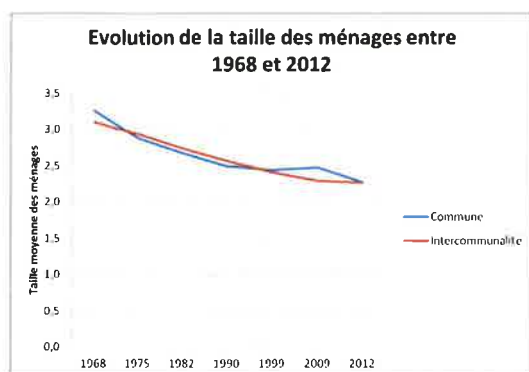


1.2. Profil générationnel de la population

En ce qui concerne l'âge moyen de la population, on constate qu'un certain déséquilibre se met en place depuis 1999 et que les tranches d'âge allant de 30 ans à 60 ans ont tendance à occuper une place toujours plus importante.

Ainsi, malgré un nombre de personnes de moins de 14 ans stable, la population présente une tendance au vieillissement.

Le nombre de ménages avec enfants diminue entre 2009 et 2012, et la taille des ménages décroît depuis 40 ans pour atteindre 2,2 personnes en 2012. Un sursaut de la taille des ménages sur la période précédente accompagne logiquement l'apparition de quelques logements neufs.



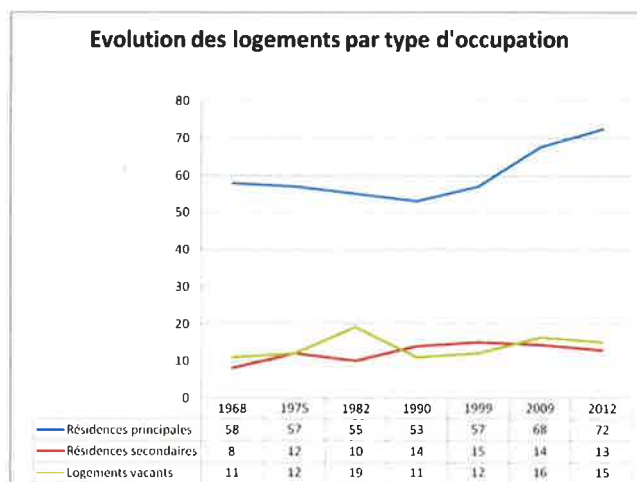
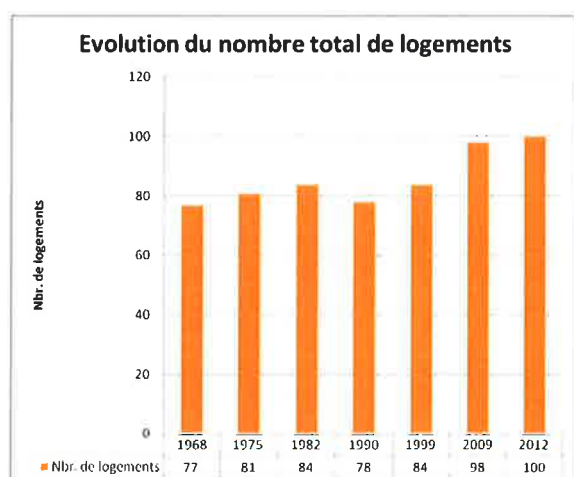
2. LE LOGEMENT

2.1. Structure et évolution du parc de logements

Aucun programme de revalorisation de l'habitat n'existe actuellement.

Le nombre de logements évolue positivement avec une centaine d'unités aujourd'hui.

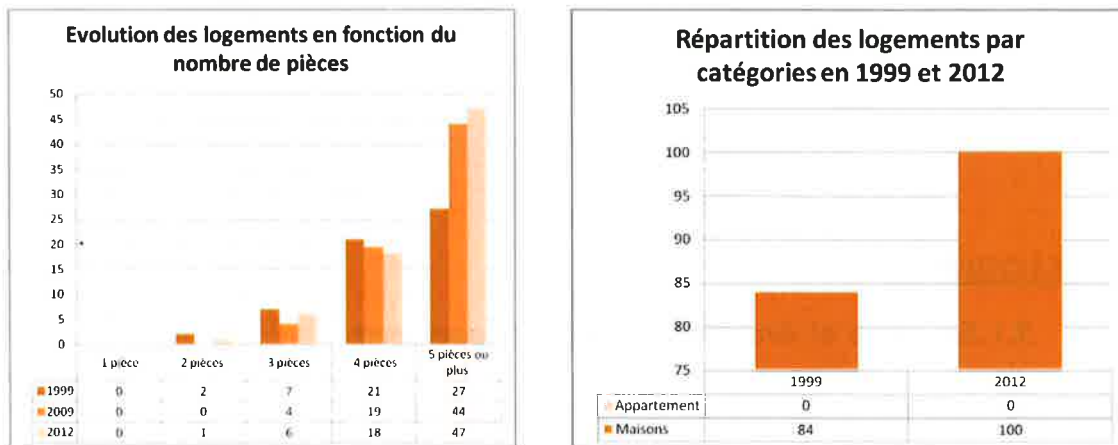
Cependant on constate le maintien d'un certain nombre de logements vacants. Il convient de préciser que plusieurs maisons sont en vente (comptabiliser comme vacantes) et que de nombreuses constructions ne sont plus en état d'être vendus. Il apparaît que Choilley-Dardenay subit le problème de la vacance structurelle. Le problème récurrent dans ce type de village tient au fait que les maisons d'habitation les plus anciennes ne correspondent souvent plus aux attentes nouvelles, en termes de volume, de nombre de pièces, de luminosité,...



2.2. Caractéristiques des résidences principales

Les graphiques ci-dessous sont très clairs, la commune est équipée uniquement de maisons dont plus de 4 sur 5 ont plus de 4 pièces. Si la carte communale ne peut agir sur ce point, il convient néanmoins de noter que la diversification de l'offre permet de diversifier la population. Ainsi, un petit logement, moins onéreux, peut permettre à un jeune couple de s'installer, mais aussi à une personne âgée de rester dans le village alors que sa maison devient trop grande et inadaptée aux conditions de santé.

Notons toutefois la présence de plusieurs habitations en location.



2.3. Les logements communaux

La commune est propriétaire d'un logement de 125 m², constitué de 5 pièces. Il est en cours de rénovation et d'isolation.

2.4. Le stationnement des gens du voyage

Aucune aire de stationnement dédiée aux gens du voyage n'existe et aucun projet n'est en cours. Cependant un petit espace appartenant à Voie Navigables de France (VNF) est occupé par quelques caravanes au bord du canal.

L'aire la plus proche est donc située à Langres.

3. L'ECONOMIE

3.1. Taux d'activité⁸ et de chômage⁹

Le tableau ci-dessous permet de constater que le nombre d'actifs augmente sur le territoire. Cependant en parallèle il apparaît que ces actifs n'ont pas toujours d'emploi et que le taux de chômage est lui aussi en augmentation.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2012	2007
Ensemble	110	98
Actifs en %	71,6	66,0
actifs ayant un emploi en %	65,1	61,0
chômeurs en %	6,4	5,0
Inactifs en %	28,4	34,0
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,4	9,0
retraités ou préretraités en %	15,6	17,0
autres inactifs en %	6,4	8,0

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

3.2. Zone d'emploi : une commune tournée vers la Haute-Marne, mais influencée par la Côte-d'Or

Il semble logique que la plupart des habitants travaillent dans le département de résidence. Pourtant il faut noter que ce secteur (Choilley-Dardenay et plusieurs communes alentours) se tourne vers la Côte-d'Or du fait d'une bonne accessibilité à Dijon et aux communes du nord du département, mais aussi évidemment des emplois qu'offrent ces territoires.

De plus, il est possible de travailler à Dijon et d'y faire les achats nécessaires, de profiter des services disponibles,... Les 52 minutes de routes semblent être de moins en moins un frein.

3.3. Les principaux équipements économiques et commerciaux

3.3.1. Activités artisanales et commerciales

En ce qui concerne les équipements commerciaux, il convient d'observer une dépendance de la commune vis-à-vis des territoires environnants et des communes proches.

⁸ Définition INSEE : Le **taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante (15-64 ans).

⁹ Définition INSEE : Le **taux de chômage** est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs).

STRUCTURE	SUR LA COMMUNE	LES HABITANTS SE RENDENT A
Banque		PRAUTHOY, VAUX-SOUS-AUBIGNY
Boulangeries		VAUX-SOUS-AUBIGNY
Poste		VAUX-SOUS-AUBIGNY
Relais poste		PRAUTHOY
Boucherie		LOUGEAU
Restaurant		PRAUTHOY, VAUX-SOUS-AUBIGNY
Surface commerciale		LOUGEAU
Epicerie		VAUX-SOUS-AUBIGNY
Buraliste / papeterie		VAUX-SOUS-AUBIGNY

L'ensemble des trois pôles principaux est accessible en moins de 10 minutes.

4. L'AGRICULTURE¹⁰

4.1. Les exploitations agricoles : localisation et fonction

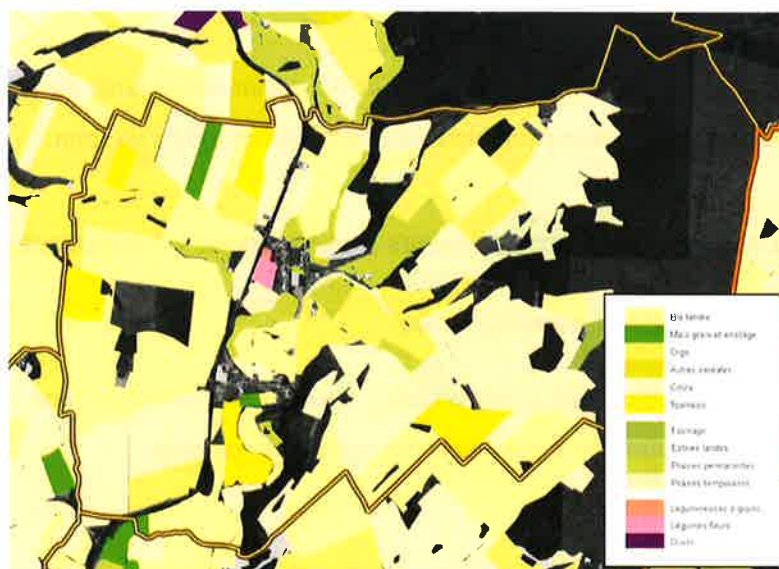
La commune compte 10 exploitations, ce qui est relativement important, mais reste en baisse à l'instar de nombreux territoires.

La Surface Agricole Utile communale est d'environ 1250 hectares (donnée Association Foncière).

Les exploitations sont globalement tournées vers la culture, avec une SAU totale en augmentation depuis 1988 (1238 ha contre 1400 ha aujourd'hui).

L'élevage occupe une part moins importante mais compte néanmoins 130 bêtes.

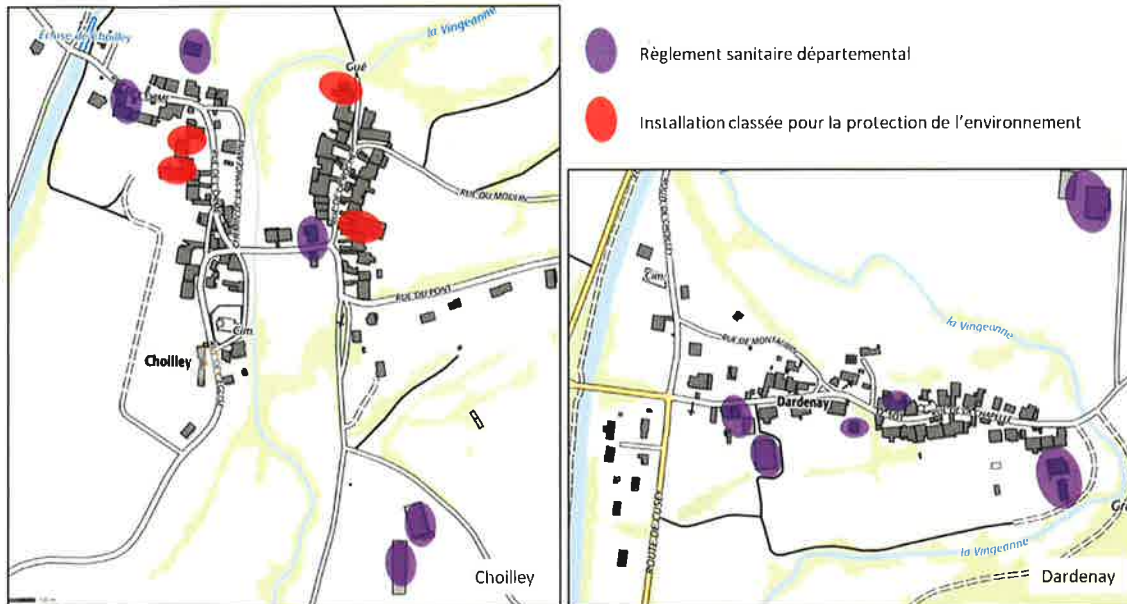
Localisation des terres agricoles et des exploitations



¹⁰ Les données sur l'agriculture proviennent en partie de la base de données AGREST, de l'INSEE, mais aussi d'une réunion avec les exploitants agricoles portant sur leurs structures, leurs projets et les problèmes qu'ils peuvent rencontrer.

De ce fait, la commune compte deux exploitations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Localisation des exploitations agricoles les plus proches des habitations



4.2. INAO

SIQO	AIRE D'APPELATION
IGP	EMMENTAL FRANÇAIS
IGP	HAUTE-MARNE BLANC
IGP	HAUTE-MARNE PRIMEUR OU NOUVEAU BLANC
IGP	HAUTE-MARNE PRIMEUR OU NOUVEAU ROSE
IGP	HAUTE-MARNE PRIMEUR OU NOUVEAU ROUGE
IGP	HAUTE-MARNE ROSE
IGP	HAUTE-MARNE ROUGE
IGP	VOLAILLES DE BOURGOGNES
IGP	VOLAILLES DU PLATEAU DE LANGRES
AOC-AOP	GRUYERE
AOC-AOP	EPOISSES
AOC-AOP	LANGRES

4.3. La circulation agricole

Aucun problème n'est relevé par les agriculteurs quant à la circulation agricole. Les terrains sont accessibles.

5. LE TOURISME

La commune n'offre aucune structure liée au tourisme que ce soit en termes de déplacement pédestre ou d'accueil. Seul le canal peut faire office de vecteur pour des touristes traversant le territoire, or ce dernier est largement tourné vers le commerce. Les haltes se multiplient doucement.

PARTIE 2. ANALYSE DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

A. PARTI D'AMENAGEMENT

1. CONTEXTE PRECEDANT L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

La commune n'est actuellement dotée d'aucun document d'urbanisme et est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme. Les possibilités de construire sur des terrains vierges sont très limitées voire inexistantes et fortement contraintes par les limites de la PAU, parfois sclérosantes. Aujourd'hui la commune ne peut prétendre à aucun projet, et ses terrains, pourtant très bien localisés, sont inconstructibles.

C'est en partie dans ce contexte et pour répondre à cette situation dommageable que les élus ont souhaité engager l'élaboration d'une carte communale.

1.1.Objectifs communaux

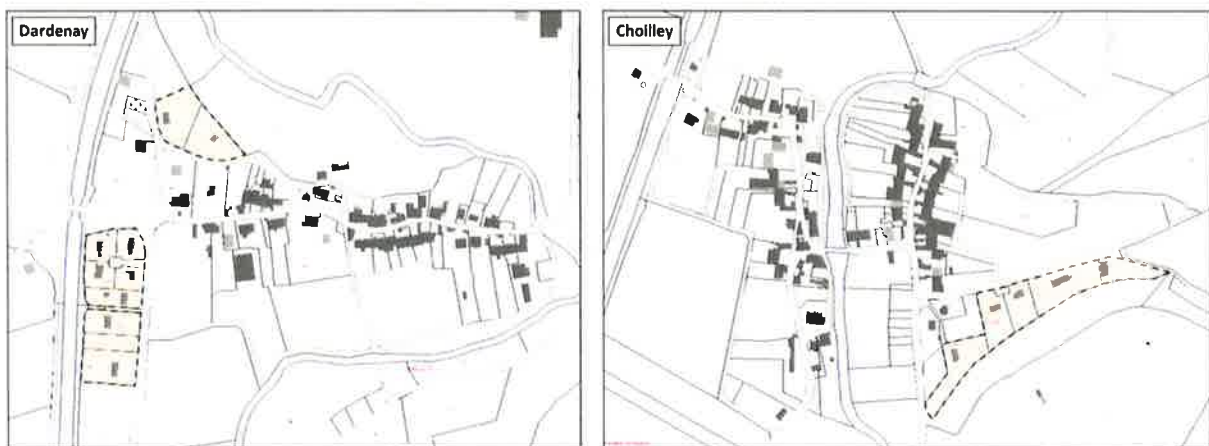
Au regard du diagnostic, les principes retenus sont notamment :

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants, en s'appuyant sur le modèle démographique des 15-20 dernières années,
- Réussir à maîtriser l'urbanisation afin d'éviter les éléments diffus et de garantir un aménagement global et cohérent,
- Préserver la qualité du site urbain en mettant en place un réel projet de territoire,
- Libérer de nouveaux espaces, afin de répondre à un manque de terrains vierges

1.2. Consommation d'espaces naturels ou agricoles et prévisions d'extension

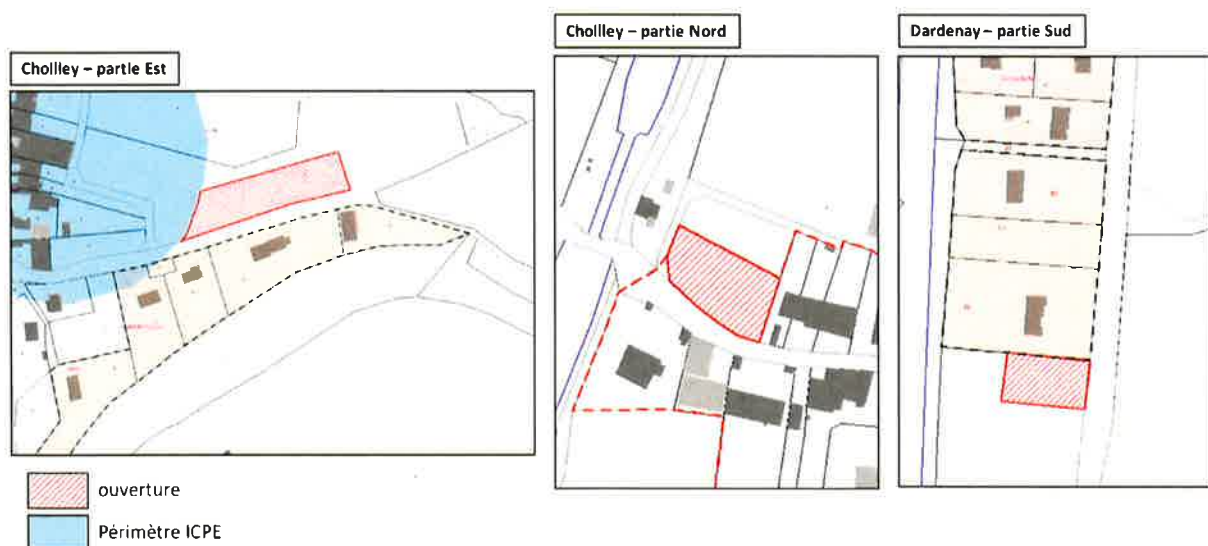
La consommation de terres agricoles a été relativement importante sur les 10 à 15 dernières années en comparaison du nombre de permis accordés hors de la PAU.

En effet les permis de construire pour création d'habitat délivrés depuis le début des années 2000 sont au nombre de 14, pour une superficie totale de 3,7 ha (soit 2466 m² en moyenne par terrain).

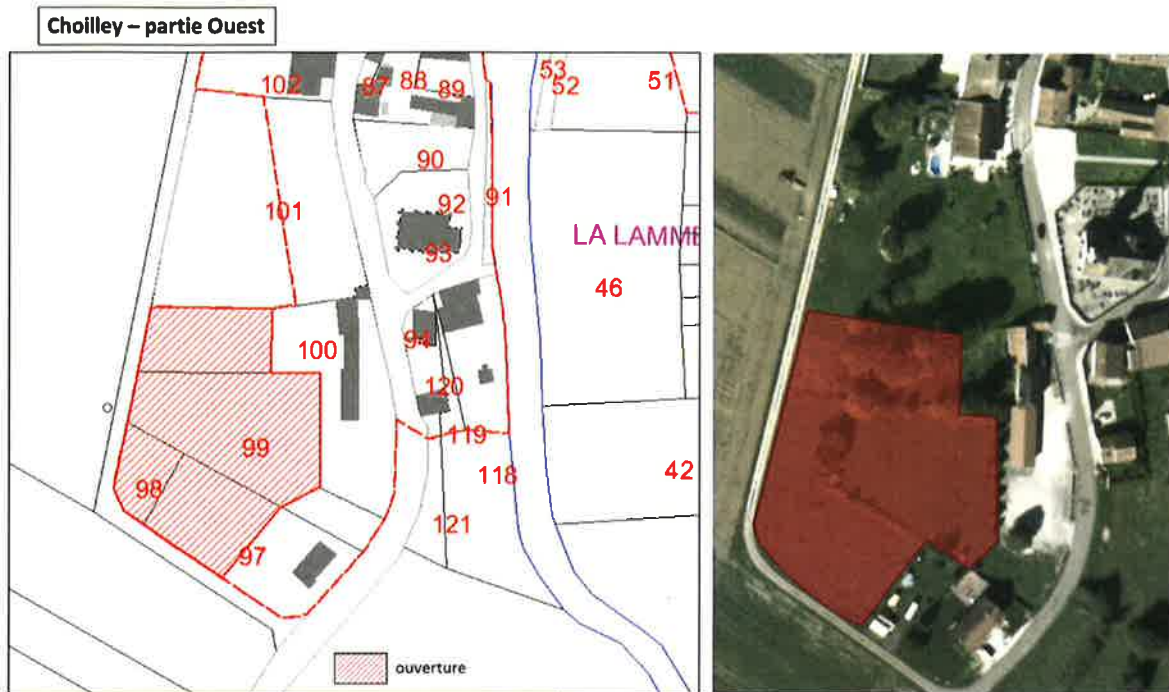


En termes de consommation d'espaces naturels et agricoles, le projet communal est très raisonnable, entre autre grâce à la prise en compte de certaines « dents creuses » mais aussi à la localisation des parcelles communales.

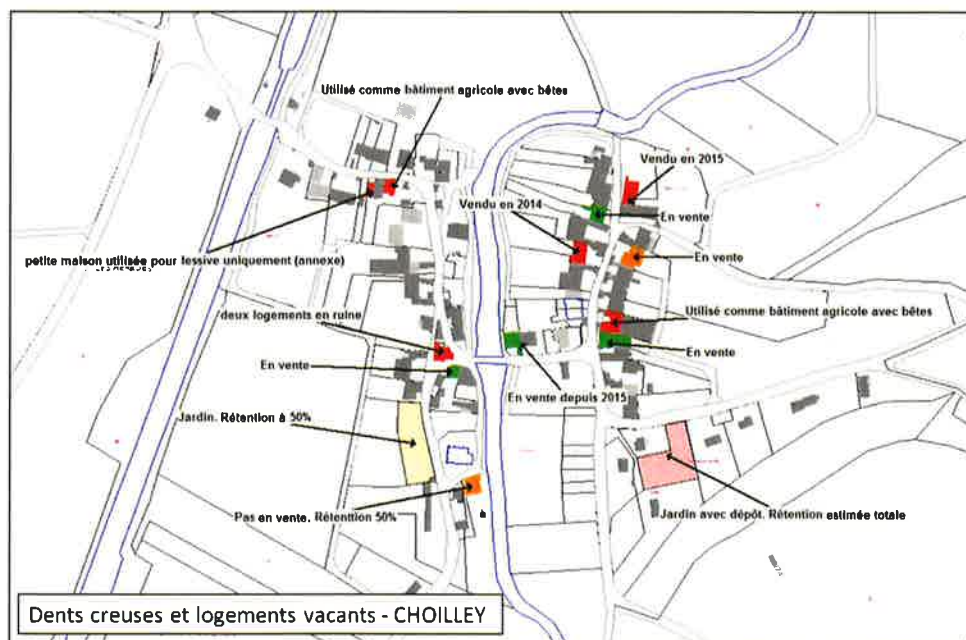
La consommation d'espaces agricoles concerne donc trois secteurs d'une superficie totale de 5895 m².

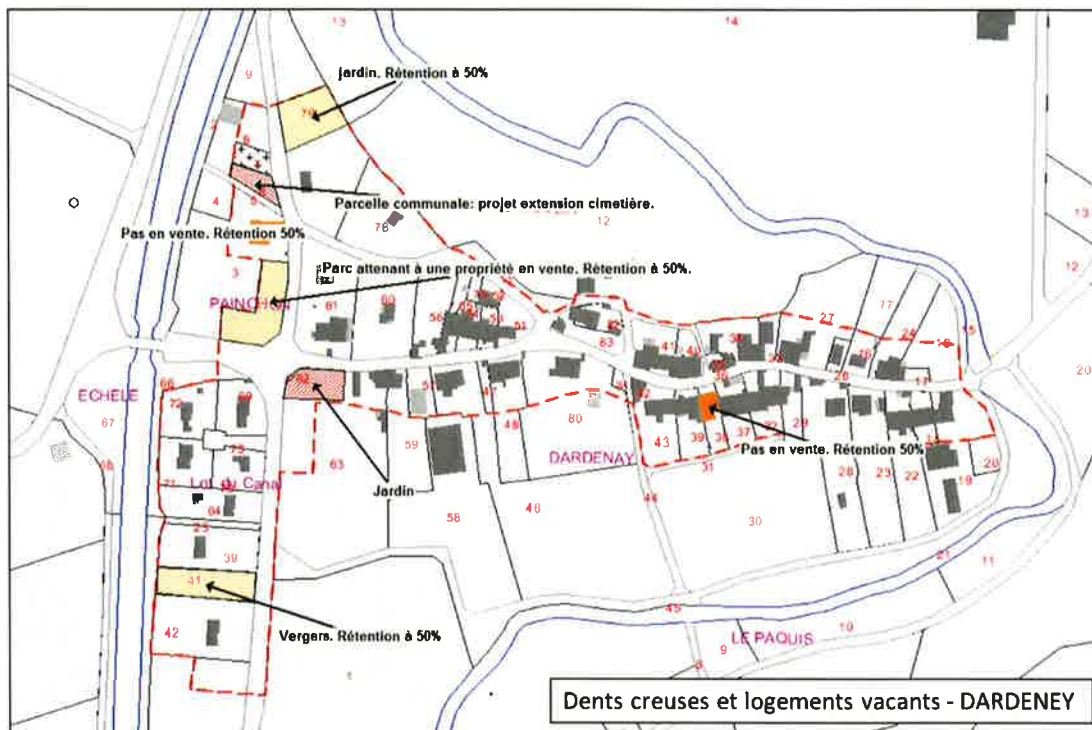


En effet le terrain communal concerne une partie de jardin au nord du secteur, tandis que le sud est un terrain public appartenant à la mairie (jeux, manifestations,...). Il n'y a donc pas de consommation d'espaces naturels ou agricoles dans le cas présent.



C'est la prise en compte amont des dents creuses et des logements vacants qui a permis de diminuer l'ouverture de nouveaux secteurs. En effet, un travail important a été réalisé avec les élus afin de mettre à jour les données INSEE et d'identifier les capacités concrètes présentes sur le territoire. Les schémas ci-dessous permettent de constater que tous les logements vacants ne sont pas disponibles. Ces schémas et les chiffres correspondants sont détaillés dans le diagnostic territorial.





L'activité :

Le projet ne compte pas de zone d'activité. En effet la commune n'a pas vocation à accueillir une zone spécifique de groupement de structures économiques.

	Zone U	Dont « dents creuses »	Dont extension	Zone N	Total
En ha	19,66	0,73	1,38	1751,04	1770,7
En %	1,07	3,75	7	98,93	100

1.3. Zonage et règlement

Article R161-4

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles.

La DRAC rappelle les points suivants :

- « En application de l'article L.531-14 du code du patrimoine, les découvertes de vestiges archéologique faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au maire de la commune, lequel prévient la DRAC de Champagne Ardenne (3 faubourg Saint-Antoine - CS 60449 51037 Châlons-en-Champagne cedex_Tél : 03.26.70.36.50 / Fax : 03.26.70.43.71)
- Le décret n°2004-490 prévoit que : « les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrage ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations »(art. 1).
- Conformément à l'article 7 du même décret, « ...les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux... peuvent décider de saisir le Préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance ».

1.3.1. Règlement National d'Urbanisme (RNU)

Sous-section 1 : Localisation et implantation

Article L111-3

En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune.

Article L111-4

Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;

3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;

4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

Article L111-5

La construction de bâtiments nouveaux mentionnée au 1° de l'article L. 111-4 et les projets de constructions, aménagements, installations et travaux mentionnés aux 2° et 3° du même article ayant pour conséquence une réduction des surfaces situées dans les espaces autres qu'urbanisés et sur lesquelles est exercée une activité agricole ou qui sont à vocation agricole doivent être préalablement soumis pour avis par l'autorité administrative compétente de l'Etat à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

La délibération mentionnée au 4° de l'article L. 111-4 est soumise pour avis conforme à cette même commission départementale. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai d'un mois à compter de la saisine de la commission.

Section 2 : Densité et reconstruction des constructions

Article L111-14

Sous réserve des dispositions de l'article L. 331-10, la surface de plancher de la construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment.

Un décret en Conseil d'Etat précise notamment les conditions dans lesquelles peuvent être déduites les surfaces des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques, ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation.

Article L111-15

Lorsqu'un bâtiment régulièrement édifié vient à être détruit ou démoli, sa reconstruction à l'identique est autorisée dans un délai de dix ans nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si la carte communale, le plan local d'urbanisme ou le plan de prévention des risques naturels prévisibles en dispose autrement.

Section 3 : Performances environnementales et énergétiques

Article L111-16

Nonobstant les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions des plans locaux d'urbanisme, des plans d'occupation des sols, des plans d'aménagement de zone et des règlements des lotissements, le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés. Le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable peut néanmoins comporter des prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant.

La liste des dispositifs, procédés de construction et matériaux concernés est fixée par décret.

Article L111-17

Les dispositions de l'article L. 111-16 ne sont pas applicables :

1° Dans un secteur sauvegardé, dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine créée en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine, dans le périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques défini par l'article L. 621-30 du même code, dans un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement, à l'intérieur du cœur d'un parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du même code, ni aux travaux portant sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou adossé à un immeuble classé, ou sur un immeuble protégé en application de l'article L. 151-19 ;

2° Dans des périmètres délimités, après avis de l'architecte des Bâtiments de France, par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, motivée par la protection du patrimoine bâti ou non bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines.

Article L111-18

Toute règle nouvelle qui, à l'intérieur d'un des périmètres visés aux 1° et 2° de l'article L. 111-17, interdit ou limite l'installation des dispositifs énumérés à l'article L. 111-16 fait l'objet d'une motivation particulière.

Section 4 : Réalisation d'aires de stationnement

Article L111-19

Nonobstant toute disposition contraire du plan local d'urbanisme, l'emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées aux aires de stationnement annexes d'un commerce soumis à l'autorisation d'exploitation commerciale prévue aux 1° et 4° du I de l'article L. 752-1 du code de commerce et à l'autorisation prévue au 1° de l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée, ne peut excéder un plafond correspondant aux trois quarts de la surface de plancher des bâtiments affectés au commerce. Les espaces paysagers en pleine terre, les surfaces réservées à l'auto-partage et les places de stationnement destinées à l'alimentation des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sont déduits de l'emprise au sol des surfaces affectées au stationnement. La surface des places de stationnement non imperméabilisées compte pour la moitié de leur surface.

Article L111-20

Lorsqu'un établissement de spectacles cinématographiques soumis à l'autorisation prévue aux articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée n'est pas installé sur le même site qu'un commerce soumis aux autorisations d'exploitation commerciale prévues à l'article L. 752-1 du code de commerce, l'emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées aux aires de stationnement annexes de

cet établissement de spectacles cinématographiques ne doit pas excéder une place de stationnement pour trois places de spectateur.

Article L111-21

Les dispositions des articles L. 111-19 et L. 111-20 ne font pas obstacle aux travaux de réfection et d'amélioration ou à l'extension limitée des bâtiments commerciaux existant le 15 décembre 2000.

Section 5 : Préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique

Article L111-22

Sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Article L111-23

La restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs peut être autorisée, sauf dispositions contraires des documents d'urbanisme et sous réserve des dispositions de l'article L. 111-11, lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment.

Section 6 : Mixité sociale et fonctionnelle

Article L111-24

Conformément à l'article L. 302-9-1-2 du code de la construction et de l'habitation, dans les communes faisant l'objet d'un arrêté au titre de l'article L. 302-9-1 du même code, dans toute opération de construction d'immeubles collectifs de plus de douze logements ou de plus de 800 mètres carrés de surface de plancher, au moins 30 % des logements familiaux sont des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 dudit code, hors logements financés avec un prêt locatif social. L'autorité administrative compétente de l'Etat, sur demande motivée de la commune, peut déroger à cette obligation pour tenir compte de la typologie des logements situés à proximité de l'opération.

raison principale de l'élaboration de la carte communale. Il correspond au projet urbain à court terme des élus.

Le secteur 5 permet d'équilibrer l'entrée de village. La profondeur s'appuie sur les constructions voisines. Elle est fixée à 30m.

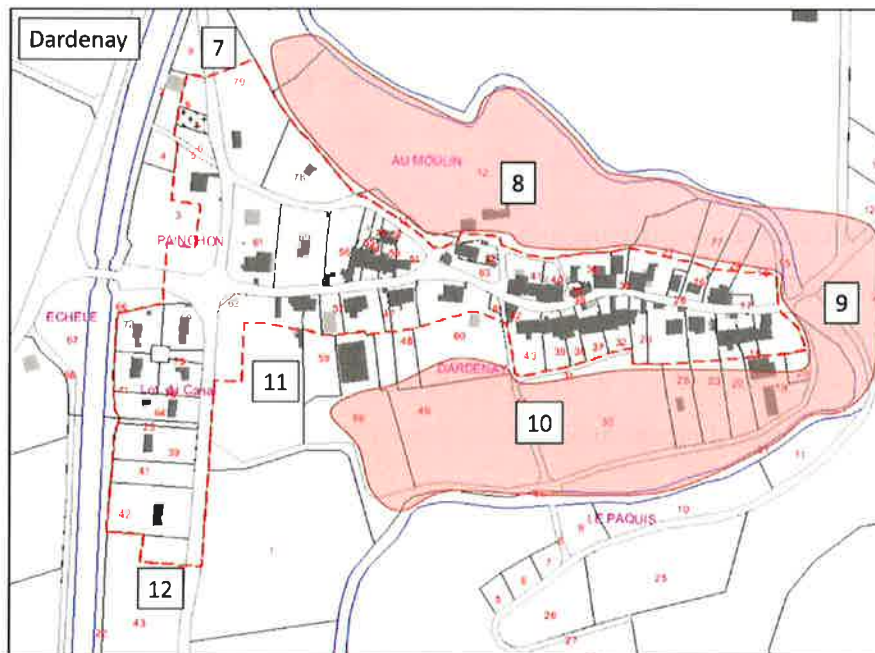
Au point 6, la zone constructible dépasse de 9 m sur la parcelle 129 afin de permettre la réalisation d'un garage.

En descendant vers Dardenay, le zonage comporte une parcelle ayant aujourd'hui une fonction de jardin et une seconde ayant une fonction de prés.

Les secteurs 8, 9 et 10 représente l'ensemble des zones inondables encerclant le village et expliquant la profondeur peu importante de la zone constructible sur ces fronts.

Enfin, les secteurs 11 et 12 sont en lien direct. En effet, l'urbanisation est privilégiée sur le secteur 12 pour deux raisons : les parcelles entre le canal et la route sont très agréables de par le cadre (paysage et abords du canal), et le secteur 11 correspond à une parcelle récemment achetée par un jeune couple. La partie haute est gelée du fait de la présence d'un système d'assainissement et de capteurs géothermique, d'où le choix de descendre légèrement le long de la route pour récupérer le potentiel constructible

Le secteur 12 est desservi par les réseaux. Le tracé de la zone impose une construction en avant de parcelle sur le modèle de la construction voisine, et évite un aménagement en drapeau avec deux maisons.



L'urbanisation prévue n'entre en conflit ni avec la trame bleue, ni avec la trame verte. Les abords de la Vingeanne sont préservés afin d'éviter la multiplication d'obstacles potentiels, et les corridors terrestres identifiés sont en lien avec la végétation de la Vingeanne.

B. MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

1. INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SECTEURS NATURA 2000

Article L414-4 du Code l'environnement

Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

- 1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;
- 2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;
- 3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

...

Les modalités d'élaboration de la présente étude sont mentionnées à l'article R414-23 du code de l'environnement.

1.1. Localisation et description du document

La commune compte environ 170 habitants, et affiche une évolution démographique régulière et marquée entre 1982 et 2012.

Choilley-Dardenay est localisée à environ 30 kilomètres au sud de Langres, dans un territoire agricole légèrement vallonné (contreforts du plateau de Langres). Le territoire est traversé par la Vingeanne ainsi que par le canal de la Marne à la Saône.

La carte communale couvre un territoire concerné par plusieurs sites sensibles, tels que deux ZNIEFF et une zone Natura 2000.

Cependant les zones habitées et les zones classées en secteur urbanisable de la carte communale sont en contre bas des zones sensibles et à des distances relativement importantes permettant d'éviter les interactions entre les projets d'urbanisation et les espèces végétales et animales liées à ces sites.

1.2. Evaluation préliminaire

Les différents enjeux en termes de milieux de vie sont repris ci-dessous. Cependant les secteurs ont été étudiés avec plus de précision en partie « 3. Corridors écologiques ».

Les pelouses sont situées à la limite Sud de la région Champagne Ardenne. Elles forment un ensemble éclaté de pelouses sèches à très sèches avec des zones de rochers de dimension moyenne à grande.

Elles présentent des intérêts zoologique et botanique importants.

Intérêt hydrogéologique, un de ces sites comprend une remarquable source vauclusienne.

Pelouses en bon état à évolution dynamique plus ou moins bloquée pour certaines.

Menaces de certains sites par des dépôts de gravats.

Plusieurs sites sont en cours de restauration par enlèvement des pins et de certaines strates arbustives basses.

L'ensoleillement est nécessaire pour de nombreuses espèces animales et végétales alors que d'autres (animales principalement) exigent la présence de zones ensoleillées et de zones embroussaillées plus fraîches.

Concernant la flore, on trouve plusieurs espèces d'orchidées réparties sur des pelouses variées. Le principal risque pour ces espèces réside dans le changement de gestion de ces espaces (mise en culture par exemple).

L'intérêt de la zone est double puisque la présence de ces espèces et le type de gestion permettent l'installation d'insectes et autres animaux, eux même attirant des prédateurs tels que les chauves-souris.

1.3. Analyse des incidences

Suite à l'analyse des conditions de maintien des populations d'espèces et de leurs habitats naturels, il ressort que la carte communale a été établie de manière à préserver l'ensemble des milieux naturels de la commune qui pourraient avoir une importance dans le fonctionnement de la zone concernée et dans la préservation des modes de vie des espèces présentes. De plus, hors sites sensibles, les secteurs humides du territoire profitant à certaines espèces ont été préservés.

Le document n'a pas d'incidence sur les sites naturels sensibles présentés dans le présent rapport de présentation.

1.4. Mesures de suppression ou de réduction des incidences

Du fait de l'absence d'incidence assurée par un zonage spécifique et maîtrisé, aucune mesure de réduction ou de suppression de ces dernières n'est proposée dans cette étude.

En effet concernant le maintien des espaces sensibles en pelouses et broussailles, la carte communale n'a pas pouvoir.

¹¹ Source : INPN. <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2100260/tab/habitats>.

2. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône Méditerranée a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 et soumis à une procédure de modification en 2012. Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec ses dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ce schéma directeur.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015 comprend :

- pour chacune des 2900 masses d'eau superficielle et souterraine du bassin les objectifs à atteindre. Comme l'a demandé le Grenelle de l'Environnement, 66% des eaux superficielles visent le bon état écologique d'ici à 2015 ;

- 8 orientations fondamentales : .

- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

La carte communale est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015. Elle ne fait pas obstacle aux objectifs du SDAGE visant à :

- préserver le fonctionnement et donc l'état des milieux en très bon état ou en bon état ;
- ne pas accentuer le niveau des perturbations subies par les milieux qui présentent un état dégradé ;
- inverser la tendance à la disparition et à la dégradation des zones humides ;
- assurer la non dégradation et la préservation durable des espaces de mobilité déjà connus ;
- restaurer les espaces de mobilité sur les rivières lorsque le programme de mesures le prévoit ;
- contribuer à la préservation et à la restauration des trames verte et bleue ;

- garantir l'objectif de non dégradation pour les eaux utilisées pour l'alimentation en eau potable ;
- achever la mise en conformité des systèmes d'assainissement des collectivités de plus de 2 000 EH ;
- couvrir l'ensemble du bassin par des schémas directeurs d'assainissement comportant un volet pluvial pour les collectivités de plus de 10 000 EH et celles de plus de 2000 EH situées en amont de masses d'eau dont l'objectif de bon état n'est pas atteint au titre des macro polluants ;
- avoir résolu les problèmes d'eutrophisation sur les milieux concernés ;
- en zones inondables, n'aggraver ni la vulnérabilité, ni les risques en dehors de ces zones déjà identifiées comme inondables (création d'obstacle aux écoulements dans une zone de débordement, équilibre des remblais et déblais en zone inondable...) ;
- conserver et protéger les zones d'expansion de crue (ZEC) ;
- préconiser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle (si faisabilité technique).

3. COMPATIBILITE AVEC LE PCAER CHAMPAGNE ARDENNE

Le Plan Climat Air Energie de Champagne Ardenne a été défini avec un objectif principal : diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre (GES). Ce plan se décline en 15 sections pour 6 grandes finalités qui sont les suivantes :

Réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020

Favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique

Réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air

Réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air

Réduire de 20 % les consommations énergétiques d'ici à 2020

Porter la production d'énergies renouvelables à 45% de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020

Selon le document, en Haute-Marne, le transport est le plus polluant, suivi du résidentiel, puis de l'industrie, du tertiaire, de l'énergie et de l'agriculture.

Les 15 sections du PCAER portent sur des thématiques différentes, souvent prises en compte dans la carte communale.

Concernant les orientations touchant l'aménagement du territoire et l'urbanisme, la carte communale est compatible avec les objectifs définis, notamment en limitant la mobilité automobile intramuros et l'urbanisation dans les zones à risques et sensibles en développant un principe de liaison entre les villages plutôt qu'un étalement de chacun par à-coups dispersés.

Concernant le transport de marchandises, la commune de Choilley-Dardenay n'est pas réellement concernée.

Concernant l'agriculture, la carte communale n'a pas pour finalité de modifier les usages agricoles. En outre, elle ne freine pas l'utilisation de techniques d'économie d'énergie ou d'éco-conception de bâtiments agricoles.

Concernant la forêt et la valorisation du bois, la carte communale ne remet nullement en cause la vocation forestière et sylvicole des boisements.

Concernant le bâtiment, la carte communale est compatible avec les orientations en ne limitant en aucun cas les techniques d'éco construction et d'économie d'énergie.

A travers son projet, la carte communale n'apparaît pas comme incompatible avec le PCAER Champagne Ardennes.

PARTIE 3. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. RAPPELS REGLEMENTAIRES

Article R121-14 du Code de l'urbanisme

I.-Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la présente section, les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

[...]

9° Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

[...]

III.-Font l'objet d'une évaluation environnementale, après un examen au cas par cas défini à l'article R. 121-14-1, à l'occasion de leur élaboration :

[...]

2° Les cartes communales de communes limitrophes d'une commune dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, s'il est établi qu'elles sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés.

Article R124-2-1 du Code de l'urbanisme

« Le rapport de présentation :

1° Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Expose les motifs de la délimitation des zones, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;

6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

2. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT, NOTAMMENT EN MATIERE DEMOGRAPHIQUE

Le projet de carte communale répond à un souhait des élus de se doter d'un potentiel concret d'accueil de maisons d'habitation.

Le scénario est basé sur l'évolution démographique des décennies passées. Entre 1999 et 2014, la commune a accueilli 31 personnes, soit un taux de croissance annuel de 1,35%, en constante évolution depuis 1982 (0,58% entre 1990 et 1999).

En prenant du recul il est donc possible de tabler sur un taux annuel intermédiaire (entre 1990 et 2014) pour les 15 années à venir (entre 1990 et 2014), permettant d'éviter une surconsommation si l'évolution actuelle s'écroule, tout en garantissant une offre foncière, qu'il s'agira de partager entre « dents creuses » et extensions, et parcelles communales et parcelles privées.

Dans cette logique, la commune souhaite se doter des espaces nécessaires à l'accueil de 35 personnes (+1,18% annuel).

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION

Cette analyse compose la première partie du présent rapport de présentation. Le chapitre « corridors écologiques » analyse plus spécifiquement l'environnement naturel et les caractéristiques biologiques des secteurs les plus sensibles.

4. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET CONSEQUENCES EVENTUELLES DE SON ADOPTION SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE

L'étude des incidences potentielles sur les sites Natura 2000 concernés par cette carte communale est consultable en partie « Mise en œuvre de la carte communale ».

Le caractère maîtrisé, mesuré et cohérent du projet, par rapport au contexte communal et intercommunal permet de dire que les incidences sur l'environnement au sens large du terme (visuel, sonore, biologique, ...) seront très faibles voir nulles.

L'urbanisation prévue n'entre en conflit ni avec la trame bleue, ni avec la trame verte. Les abords de la Vingeanne sont préservés afin d'éviter la multiplication d'obstacles potentiels, et les corridors terrestres identifiés sont en lien avec la végétation de la Vingeanne.

Les zones sensibles sont en contre haut du village, à l'écart des ouvertures à l'urbanisation prévues.

Les incidences probables sur les paysages ont été étudiées et le village étant en fond de vallée, l'urbanisation des abords immédiats n'a que très peu d'impacts et se trouve même non visible depuis plusieurs points du territoire.

5. MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES, AU REGARD NOTAMMENT DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

Les motifs de délimitation des zones sont présentés en partie « 1.3.2. Zonage ».

6. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT

La carte n'a pas de conséquence dommageable sur l'environnement.

7. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES MIS EN PLACE POUR SUIVRE LES EFFETS DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT AFIN D'IDENTIFIER, LE CAS ECHEANT, A UN STADE PRECOCE, LES IMPACTS NEGATIFS IMPREVUS ET ENVISAGER, SI NECESSAIRE, LES MESURES APPROPRIEES ;

La carte communale fera l'objet à la suite de son application, d'une analyse des résultats de sa mise en œuvre sur l'environnement entre autre, au plus tard six ans après l'approbation par le préfet. Des indicateurs seront utilisés pour suivre les effets de la carte sur l'environnement. Ils permettront d'identifier les différents impacts le plus tôt possible et de définir, le cas échéant, des mesures de rectification.

Ces indicateurs seront :

Pour l'analyse et la compréhension de l'évolution de l'urbanisation à vocation d'habitat par rapport aux besoins estimés :

- Suivi du taux d'évolution démographique (INSEE)
- Soldes migratoire et naturel (INSEE)
- Evolution de la densité de population sur les zones nouvellement ouvertes (Géoportail / INSEE)

Pour l'analyse de l'évolution urbaine à vocation d'activité par rapport aux besoins estimés :

- Nombre d'habitants « actifs » ayant leur emploi sur le territoire communal (INSEE)

Pour l'état des lieux des pollutions particulières liées à la carte communale (augmentation de rejets imprévus,...)

- Taux de pollution des masses d'eau à différentes substances (ARS / SDAGE)
- Etat des installations d'assainissement non collectif (SPANC)
- Etat des lieux de l'évolution des espèces animales sensibles par rapport à leur évolution actuelle.
- Etat des lieux des conditions d'accueil de ces espèces (habitats potentiels, ...) (DREAL/DOCOB/INPN)
- Analyse de l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments.
- Intégration paysagère des nouvelles constructions (mairie)

Cette liste n'est pas exhaustive et il conviendra en temps voulu de démontrer, ou non, le lien entre la carte communale et les résultats des analyses post-approbation.

RESUME NON TECHNIQUE

La commune de Choilley-Dardenay a élaboré une carte communale pour répondre aux demandes en nouveaux terrains. La population est croissante et les potentialités d'accueil sont peu importantes (les logements et terrains privés sont une source incertaine de biens disponibles pour les nouvelles installations).

Notons le projet de la commune de lancer la construction de 3 à 4 logements sur un terrain communal localisé autour des équipements publics, ce qui assurerait le lancement d'une première opération à court terme.

La carte communale est l'occasion d'affiner les données actuelles à travers les différents domaines que sont l'économie, la démographie, le fonctionnement urbain et le patrimoine architectural, mais aussi de proposer, suite à ces études, un projet cohérent découlant des observations formulées.

Le diagnostic a été réalisé en croisant les recherches du bureau d'études avec les connaissances de la commune. C'est-à-dire en complétant le regard de personnes sur un territoire vécu par celui de « professionnels » extérieurs à ce même territoire. De plus, les services de l'Etat et autres acteurs quotidiens du fonctionnement des collectivités territoriales ont pu participer à ce travail.

Une évaluation a été réalisée selon les critères définis par l'article R124-2-1 du code de l'urbanisme.

Pour réaliser les études et apprendre à connaître les sites sensibles concernés de manière précise (zone Natura 2000 notamment), le bureau d'études a utilisé plusieurs documents techniques élaborés par les services compétents. Les fiches correspondantes décrivent les milieux mais aussi les espèces évoluant en leur sein et leurs différents besoins naturels.

De plus, plusieurs missions de terrain ont permis d'appréhender de manière plus concrète le territoire communal, sa morphologie et le contexte dans lequel s'inscrivaient les sites sensibles par rapport à ce dernier.

Suite à cela, il a été possible d'analyser si les conséquences de l'extension du tissu urbain communal pouvaient avoir des effets notables sur la qualité de l'environnement général de la commune et plus précisément sur l'équilibre des sites Natura 2000.

L'évaluation environnementale est un processus intégré tout au long de la mise en place de la carte communale et correspond à une méthodologie précise proposée par le législateur.

La prise en compte de l'environnement est quant à elle une volonté affichée par le bureau d'études et la commune. A travers le travail réalisé ici, l'environnement est donc une base ainsi qu'un référentiel (au

même titre que la législation ou la socio-démographie) pour les réflexions et l'élaboration de la carte communale. De cette manière, le bureau d'études s'assure de proposer un projet le plus cohérent et respectueux possible, avant même de passer à une phase d'analyse parfois trop tardive.

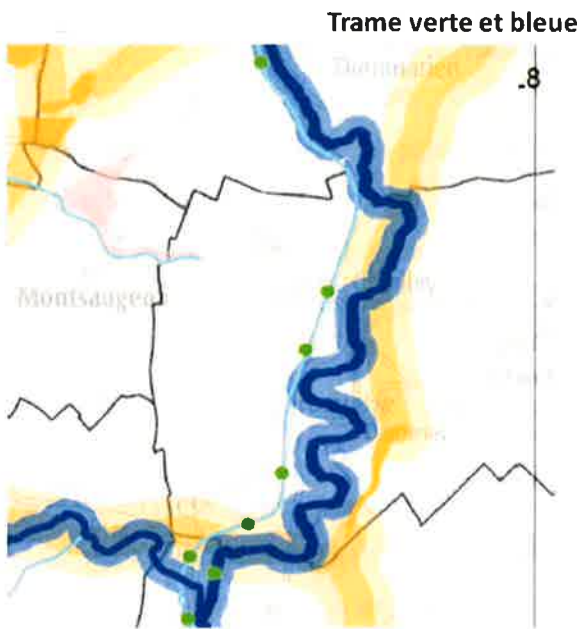
En termes de zones sensibles,

Le territoire communal abrite une ZSC :

- ✓ N°FR2100260 appelée « Pelouses du Sud-Est Haut-Marnais »

Ainsi que les ZNIEFF 1 suivantes :

- ✓ N°210020195 appelée « La fontaine Saint-Roch et la combe au prévôt à Montsaugéon »
- ✓ N°210015542 appelée « Ancienne lavières de Dardenay »



Les études de carte

LEGENDE

- Trame des milieux aquatiques**
 - Trame aquatique à préserver
 - Trame aquatique à restaurer
 - Plan d'eau de plus de 1 ha
 - Fuseau de mobilité de la Seine (SDC 10)
- Trame des milieux humides**
 - Réservoir de biodiversité des milieux humides à préserver
 - Corridor écologique des milieux humides à préserver
 - Corridor écologique des milieux humides à restaurer
- Trame des milieux boisés**
 - Réservoir de biodiversité des milieux boisés à préserver
 - Corridor écologique des milieux boisés à préserver
 - Corridor écologique des milieux boisés à restaurer
- Trame des milieux ouverts**
 - Réservoir de biodiversité des milieux ouverts à préserver
 - Corridor écologique des milieux ouverts à préserver
 - Corridor écologique des milieux ouverts à restaurer
- Corridors multi-trames**
 - Corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts) à préserver
 - Corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts) à restaurer
- Fragmentation potentielle**
 - Fragmentation potentielle de réservoir liée au réseau routier
 - Fragmentation potentielle de réservoir liée aux voies ferrées
 - Rupture potentielle de corridor liée au réseau routier
 - Rupture potentielle de corridor liée aux voies ferrées
 - Obstacle à l'écoulement dans les cours d'eau (ROE - v6 mai 2014)
- Continuités inter-régionales et nationales**
 - △ Grande continuité écologique nationale
 - ◁ ▷ Réservoir de biodiversité inter-régional
- Autres éléments**
 - Limite départementale
 - Limite communale
 - Autres cours d'eau (hors trame aquatique)

communales ont aussi pris en compte le schéma régional de cohérence écologique. Ce réseau se compose de « réservoirs de biodiversité » et de « corridors écologiques », le tout formant des « continuités écologiques ».12

¹² Source : Guide TVB – AUDART – C. Leitz / M. Durand. 2013

Le territoire se trouve au cœur de l'entité « Vingeanne » identifiée par l'Atlas des paysages de Champagne-Ardenne. Cependant quelques caractéristiques du « Langrois ouverts » s'affichent ici et là, lorsque l'on monte sur le plateau agricole et que la vue se dégage.

La Vingeanne, située à l'extrême Sud de la région, est une vallée située entre le plateau de Langres et le plateau Haut-Saônois. En son centre, s'écoule la rivière du même nom et le ru de Chassigny.

Orientée Nord-Sud, cette vallée a une largeur d'environ 5 à 7 km et une topographie relativement plane. Toutefois, quelques buttes viennent marquer cet espace plat : Grigot, Mannezoux, Mont Rond. Les plateaux qui cernent la Vingeanne ont des coteaux boisés qui soulignent encore l'effet de limite. Le sol argileux repose sur des calcaires marneux.

- *Les villages sont groupés ou étirés le long d'une rue principale.*
- *La forêt est fortement présente dans ce paysage.*
- *Les haies et boqueteaux sont peu présents mais marquent néanmoins la profondeur de champ du parcellaire agricole .*
- *Les vergers de moins en moins présents, sont situés autour des villages et plus particulièrement sur les parcelles encore utilisées pour l'élevage*

En termes de réseau et d'équipements, la commune ne connaît pas de problème d'adduction en eau potable.

Le captage est localisé au Sud de Vaux-sous-Aubigny, et aucun périmètre de protection n'impact le territoire communal

La gestion est confiée au Syndicat des eaux de la haute Vingeanne.

Il existe des conventions de servitudes attachées aux parcelles traversées par les canalisations de gaz, localisées sur le plan des servitudes d'utilité publique.

Les eaux pluviales sont récoltées dans un réseau busé.

Un schéma d'assainissement est en cours d'élaboration à l'échelle de la communauté de communes.

Aujourd'hui l'assainissement est autonome.

Seules les ordures ménagères sont collectées par un service public commun. Le reste des déchets est à trier et à apporter soit en déchetterie à Prauthoy, soit au point d'apport volontaires (verre).



Conseil - Développement - Habitat – Urbanisme (siège social)

11 rue Pargeas

10 000 TROYES

Tel: 03 25 73 39 10

Fax: 03 25 73 37 53

Mail: cdhu.10@wanadoo.fr

